

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le dix décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à Boësses, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 57

Présents : 34

Votants : 48

Étaient présents : Mme Ancile, M. Barrier, Mme Blériot (*Conseillère suppléante de M. Crissa*), M. Bouteille, M. Ciret, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Dujardin, M. Duverger, M. Gainville, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Jasselin, M. Laroche, M. Legendre (*Conseiller suppléant de M. Brichard*), Mme Lévy, M. Mangeant, M. Masson, M. Matignon, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, Mme Pommier Marie-Thérèse, Mme Ragobert, Mme Rouillet, Mme Saby, M. Sureau, M. Thomas.

Était excusé : M. Luche.

Étaient absents : M. Bonniez, M. Burleraux, M. Catinat, M. Citron, Mme Couillaut, M. Nauleau, M. Quelin, M. Volkringer.

Pouvoirs : M. Bauer à Mme Ragobert, M. Beaudeau à M. Desbois, M. Bercher à Mme Pasquet, M. Berthelot Michel à M. Barrier, Mme Berthelot Christine à M. Girard Jean-Paul, M. Chanclud à M. Bouteille, M. Douillot à M. Mangeant, M. Léotard à Mme Goffinet, Mme Marie à Mme Ancile, M. Pierron à Mme Pelhâte, Mme Pommier Florence à M. Masson, M. Rivière à M. Gainville, Mme Sonatore à M. Gaurat, M. Wera à M. Haby.

Pierre Petiot a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités publiques.

Mme Dauvilliers, Conseillère titulaire de la commune Le Malesherbois et Présidente de la CCPG, accueille les membres du Conseil.

Avant de début l'ordre du jour, la Présidente présente à l'assemblée Mme Muriel Harasse, qui va remplacer M. Andrianjanahary, Conseiller aux décideurs locaux.

M. Andrianjanahary remercie vivement la Présidente d'avoir bien voulu leur laisser quelques instants avant que le conseil ne commence. C'est le dernier conseil de l'année et il sait qu'il est très dense.

Il rappelle aux élus qu'il assure l'intérim en tant que conseiller aux décideurs locaux sur le territoire de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais depuis le 1^{er} janvier 2025.

Cet intérim a pris fin au 1^{er} décembre. Il accompagne sa collègue qui vient d'être nommée au 1^{er} décembre. Il y a eu un courrier qui a été envoyé aux élus, aux maires et à la communauté de communes au 1^{er} décembre pour les en informer.

Il cède ensuite la parole à Mme Harasse. Elle se présente rapidement au Conseil, en indiquant qu'elle vient de la filière fiscale, plus exactement du recouvrement. Elle exerçait ses fonctions en tant qu'huissier de justice, puis huissier des finances. Elle a ensuite intégré le service des domaines à Saint-Maurice, où elle s'occupait de la vente des biens mobiliers, des administrations, des collectivités et des biens saisis par la justice.

Elle a donc été nommée CDL au 1^{er} décembre. Elle prend la suite de M. Andrianjanahary, qui sera son tuteur pour les premiers mois.

Elle ajoute que très prochainement, elle contactera les maires pour convenir d'un rendez-vous pour se présenter et qu'ils puissent lui faire remonter leurs demandes et leurs besoins.

M. Andrianjanahary ajoute que Mme Harasse connaît mieux le territoire que lui, certainement puisqu'elle a exercé dans le sud de la Seine-et-Marne, à Beaumont, et également au Malesherbois. Donc elle est en terrain familier.

La Présidente ajoute qu'elle remercie M. Andrianjanahary pour avoir assuré l'intérim pendant un certain temps et aussi pour toute l'aide qu'il a apporté, notamment lors de l'élaboration des budgets cette année, notamment pour l'eau et l'assainissement, où il a fallu passer des heures, voire des jours entiers à travailler sur le budget, à reconstituer les informations des différentes collectivités, notamment les amortissements, qui ont posé des soucis arithmétiques pendant de longues heures. Elle ne doute pas de la transmission et elle sait qu'il sera toujours là pour aider les collectivités.

Elle le remercie donc pour son implication, et tout ce temps accordé, à la fois à la communauté de communes, mais aussi dans les communes, parce qu'elle sait qu'il a jonglé entre le siège de la CCPG et les différentes mairies.

M. Andrianjanahary précise qu'il sera le tuteur de Mme Harasse pendant quelques temps, le temps qu'elle soit familiarisée au sujet. Il est donc possible qu'il l'accompagne encore en début d'année, notamment pour les budgets.

La Présidente souhaite démarrer ce conseil par une minute de silence. Elle a appris la triste nouvelle du décès de M. Gasqueres, qui l'a beaucoup touchée.

Même si ce n'était pas un élu communautaire, c'était un élu au sein de la communauté de communes, que les élus ont vu souvent au moment des réunions du CISPD. Il était très impliqué dans tout ce qui est sécurité, patriotisme aussi, et beaucoup sur le plan communal de sauvegarde.

Elle ne pouvait pas démarrer ce conseil sans une minute de silence et sans honorer sa mémoire et donc elle présente bien sûr à toute sa famille, ses sincères condoléances.

A l'issue de la minute de silence, elle demande aux élus s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance, le 4 novembre 2025. Il n'y a pas de remarque, il est adopté à l'unanimité.

La Présidente détaille au Conseil les subventions perçues depuis la dernière séance, puis elle rend compte des décisions.

RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

❖ Décision de la Présidente

- **D 2025-79 / 28.10.25 / Attribution d'un marché relatif à la réservation de cinq berceaux dans un établissement d'accueil pour jeunes enfants sur la commune Le Malesherbois**
- **D 2025-80/ 13.11.25 / Contrat de cession relatif à l'exploitation d'un spectacle petite enfance « comme des images »**
- **D 2025-81/ 19.11.25 / Attribution d'un marché relatif à une mission d'accompagnement en matière d'ingénierie financière**
- **D 2025-82/ 14.11.25 / Acceptation indemnité assurance Groupama sinistre école de Chambon-la-Forêt**
- **D 2025-83/ 20.11.25 / Avenants à la Convention Territoriale Globale CAF du Loiret**
- **D 2025-84/ 19.11.25 / Convention d'honoraires dans le cadre d'une assistance et conseil en matière de droit administratif**
- **D 2025-85/ 18.11.25 / Contraction d'un emprunt pour le financement de divers travaux d'interconnexion du réseau EAP budget annexe « Eau potable »**
- **D 2025-86/ 19.11.25 / Attribution des contrats d'hébergement et de maintenance du site internet de la CCPG**
- **D 2025-87/ 19.11.25 / Demande de subvention au PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais pour l'acquisition de trois véhicules électriques**
- **D 2025-88/ 24.11.25 / Location et maintenance d'un photocopieur pour la direction de l'école de Chambon-la-Forêt**
- **D 2025-89/27.11.25 / Avenant n°1 au marché « Travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable de Labrosse et Coudray, comblement du forage de Labrosse - Lot 2 : Comblement du forage de Labrosse »**

SOMMAIRE

❖ Finances

1. **2025-145 - Décision modificative n° 2 du budget Principal - Exercice 2025**
2. **2025-146 - Décision modificative n° 1 du budget annexe de « Eau potable » - Exercice 2025**
3. **2025-147 - Décision modificative n° 1 du budget annexe « Assainissement » - Exercice 2025**
4. **2025-148 - Définition des modalités déterminant le montant des provisions pour créances douteuses**
5. **2025-149 - Approbation du montant des attributions de compensation (AC) définitives au titre de l'année 2025**
6. **2025-150 - Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au titre de l'année 2026 – budget annexe Eau potable**
7. **2025-151 - Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au titre de l'année 2026 – budget annexe Assainissement des eaux usées**
45. **2025-189 – Fixation des tarifs Eau et Assainissement applicables pour l'année 2026 (part CCPG)**

❖ Affaires générales

8. **2025-152 - Avis sur l'adhésion de 5 nouvelles communes au Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN)**
11. **2025-155 - Convention de mise à disposition d'un local médical situé Mail Ouest à Beaune-la-Rolande**
18. **2025-162 - Convention de mutualisation des moyens dans le cadre du PICS**
21. **2025-165 - Attribution d'un marché de travaux pour la réhabilitation de divers bâtiments au domaine de Flotin**
22. **2025-166 - Attribution de l'accord-cadre portant sur l'infogérance informatique et l'acquisition de matériels informatiques et audiovisuels**

23. **2025-167** - Signature de l'accord-cadre portant sur l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel et services associés

❖ **Ressources humaines**

9. **2025-153** - Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance et santé - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45

10. **2025-154** - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

12. **2025-156** - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour la mise à disposition d'un service de médecine préventive

❖ **Tourisme**

13. **2025-157** - Approbation du budget 2026 de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais

❖ **Enfance éducation**

14. **2025-158** – Versements des subventions aux coopératives scolaires – Année civile 2026

15. **2025-159** - Versement des subventions aux associations sportives des écoles

16. **2025-160** - Participation aux classes de découverte, courts séjours ou projets communs des écoles – Année civile 2026

❖ **Social**

17. **2025-161** - Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au conseil départemental du Loiret

19. **2025-163** - Règlement intérieur de la résidence Boissin

❖ **Urbanisme**

20. **2025-164** - Avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

❖ **Travaux**

24. **2025-168** - Approbation du plan de financement pour le projet de travaux de réhabilitation du domaine de Flotin – phase 3 – Reconstruction de la grange / restauration de la chapelle / géothermie

25. **2025-169** - Approbation du plan de financement pour le projet de travaux de création d'une nouvelle école élémentaire sur la commune Le Malesherbois

❖ **Eau**

26. **2025-170** - Approbation du plan de financement pour le projet de sécurisation de l'eau potable de la commune Aulnay-la-Rivière

27. **2025-171** - Adoption d'une stratégie de préservation de la ressource en eau

31. **2025-175** - Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable - SMEAPN

32. **2025-176** - Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable - SIAEP Corbeilles/Bordeaux/Lorcy

33. **2025-177** - Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable - SIEAPRB

34. **2025-178** - Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable - SIEANN

❖ **Eau/assainissement**

28. **2025-172** - Rapports annuels de délégation (RAD) de 2024 pour 4 DSP reprises

41. **2025-185** - Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable et assainissement collectif » par la commune de Chambon-la-Forêt

42. **2025-186** - Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable et assainissement collectif » par la commune de Barville-en-Gâtinais

43. **2025-187** - Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable et assainissement collectif » par la commune de Desmonts

44. **2025-188** – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable et assainissement collectif » par la commune de Nancray-sur-Rimarde

❖ **GEMAPI**

29. **2025-173** - Rapport d'activités 2024 GEMAPI du SIARCE

30. **2025-174** - Rapport d'activités 2024 GEMAPI du Bassin du Loing

❖ **Assainissement**

35. **2025-179** - Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement - SIEANN

36. **2025-180** - Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement - SIARCE

- 37. **2025-181** - Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par la commune de Lorcy
- 38. **2025-182** - Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par la commune de Grangermont
- 39. **2025-183** - Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par la commune de Boiscommun
- 40. **2025-184** - Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par la commune d'Echilleuses

1. 2025-145 – Décision modificative n° 2 du budget Principal - Exercice 2025

M. Laroche, Conseiller titulaire du Malesherbois et Vice-Président en charge des finances et de la prospective financière, présente la délibération.

Il indique que la première délibération concerne une décision modifiée, la deuxième sur le budget principal 2025. Il s'agit donc d'effectuer des mouvements de crédit uniquement en investissement.

Il s'agit de dépenses d'investissement pour des frais d'études concernant la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de Flotin et en recettes, l'opération sous mandat concernant la commune de Nibelle, pour un montant équivalent de 125 272 €.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-11,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- La délibération n° 2025-51 en date du 15 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 du budget principal,
- La délibération n°2025-91 en date du 1^{er} juillet 2025 portant décision modificative d'une autorisation de programme / crédit de paiement du budget principal, exercice 2025,
- La délibération n° 2025-92 en date du 1^{er} juillet 2025 portant vote de la décision modificative n°1 du budget principal 2025,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant

- Qu'il convient d'effectuer les mouvements de crédits budgétaires nécessaires à l'ajustement des prévisions budgétaires issues du budget 2025 du budget principal ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (45 votes pour – 2 élus n'ont pas pris part au vote) des suffrages exprimés :

- **VOTE** la décision modificative n°2 du budget principal 2025 telle que présentée en annexe qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	Chapitre 20, article 2031, fonction 70 125 272.00 €	Chapitre 45, article 45812, fonction 020 125 272.00 €
Fonctionnement		

2. 2025-146 – Décision modificative n° 1 du budget annexe de « Eau potable » - Exercice 2025

La délibération suivante concerne une décision modificative, la première, sur le budget annexe Eau potable.

M. Laroche indique qu'il s'agit là aussi d'ajustements budgétaires, pour prendre notamment en considération, à la fois les amortissements et l'intégration de tous les excédents qui ont été transférés à la communauté de communes, notamment de la part des syndicats. En fonctionnement, que ce soit en dépenses ou en recettes, le montant est de l'ordre de 500 081,20 €, et en investissement, de 36 819,54 €.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-11,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- L'instruction budgétaire et comptable M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

- La délibération n° 2025-53 en date du 15 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 du budget annexe « Eau potable »,
- La délibération n° 2025-93 en date du 1^{er} juillet 2025 portant vote du budget supplémentaire du budget annexe « Eau potable »,
- Le détail des imputations de la décision modificative n°1 du budget annexe « Eau potable », exercice 2025, ci-joint,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant

- Qu'il convient d'effectuer les mouvements de crédits budgétaires nécessaires à l'ajustement des prévisions budgétaires issues du budget 2025 du budget annexe « Eau potable » ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (43 pour – 3 contre – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget annexe 2025 « Eau potable » telle que présentée en annexe qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	36 819.54 €	36 819.54 €
Fonctionnement	500 081.20 €	500 081.20 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement se détaillent comme suit :

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Dépenses	
CH 012 6215 Flux budget principal	87 517,00 €	CH 16 1641 emprunts liés au transfert	38 000,00 €
CH 042 6811 Amortissements	-315 165,52 €	CH 20 2031 Frais d'études	-94 969,65 €
CH 65 65588 Autres charges de gestion courante	727 729,72 €	CH 21 21531 Travaux / 2158 Autres installations	93 789,19 €
Montant total des dépenses Fonctionnement	500 081,20 €	Montant total des dépenses Investissement	36 819,54 €
Recettes		Recettes	
CH 002 002 Excédents syndicats dissous Boesses Echilleuses Grangemont 270 122,41 € Actif BDOP 2866,84 € Barville Egry Gaubertin 2 884,03 €	275 873,28 €	CH 001 Boesses Echilleuses Grangemont déficit -28 315,69 € Actif BDOP 41 528,09 € Barville Egry Gaubertin 34 774,19 €	47 986,59 €
CH 70 701251 Redevance pour prélèvement ressource eau	-6 697,00 €	CH 10 1068 Transfert des excédents : Auxy 3 303,89 € Batilly 73 811,20 € complément BS - transfert excédent Puiseaux +75 103,71 € Régularisation transfert Malesherbes 0,07 €	152 518,87 €
CH 77 757 Recettes complémentaires Puiseaux 778 Transferts des excédents : Auxy 46 616,57 € Batilly 69 832,79 € Desmonts 7 888,70 € Egry 8 750,00 €	230 904,92 €	CH 13 13111 Subvention d'investissement Etat	151 479,60 €
Montant total des recettes Fonctionnement	500 081,20 €	CH 040 2811 Amortissements	-315 165,52 €
		Montant total des recettes Investissement	36 819,54 €

Arrivée de M. Jean-Luc Thomas

3. 2025-147 – Décision modificative n° 1 du budget annexe « Assainissement » - Exercice 2025

M. Laroche indique que la délibération suivante concerne également une décision modificative, toujours la première, mais cette fois-ci sur le budget annexe assainissement.

Il s'agit d'intégrer les résultats des budgets 2024 des communes et d'autre part, les résultats 2024 des syndicats dissous notamment.

Cette décision modificative s'équilibre à la fois en investissement, dépenses à 120 298,55 € et en recettes à 507 713,76 €. Et en fonctionnement, la décision s'équilibre à la fois en dépenses et en recettes, pour le même montant de 462 778,30 €.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1612-11,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- L'instruction budgétaire et comptable M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,
- La délibération n° 2025-53 en date du 15 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement »,
- La délibération n° 2025-94 en date du 1^{er} juillet 2025 portant vote du budget supplémentaire du budget annexe « Assainissement », exercice 2025,
- La maquette budgétaire de la décision modificative n°1 du budget annexe « Assainissement », exercice 2025, ci-jointe,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant

- Il convient d'effectuer les mouvements de crédits nécessaires à l'ajustement des prévisions budgétaires issues du budget annexe « Assainissement », exercice 2025 et d'intégrer :
 - o D'une part, les résultats des budgets 2024 des communes
 - o Et d'autre part, les résultats 2024 des syndicats dissous.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (45 pour – 3 votes) des membres présents :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Assainissement » 2025 telle que présentée en annexe qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	120 298.55 €	507 713.76 €
Fonctionnement	462 778.30 €	462 778.30 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement se détaillent comme suit :

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Dépenses	
CH011	89 277,00 €	CH 16	102 394,84 €
<i>Régularisations comptes 6156/ 617/ 6215/ 6226/6231</i>		<i>1641 Régularisation emprunts : 72 000,00 € et réimputation emprunts BDOP: 30 394,84 €</i>	
CH012	-87 517,00 €	CH 10	17 903,71 €
<i>6215 Flux budget principal</i>		<i>1068 Déficit Budget annexe Grangermont</i>	
CH 68	490,00 €		
<i>6817 Provision sur restes à recouvrer SPANC</i>			
CH 042	354 392,00 €		
<i>6811 Amortissements</i>			
CH 014	10 000,00 €		
<i>701249 Reversement Agence de l'eau redevance pour pollution d'origine domestique</i>			
CH 65	96 136,30 €		
<i>65588 Autres charges de gestion courante</i>			
Montant total des dépenses Fonctionnement	462 778,30 €	Montant total des dépenses Investissement	120 298,55 €

Recettes		Recettes	
CH 002	7 555,31 €	CH 001	18 104,19 €
<i>excédent BDOP 28 059,02 € - erreur imputation excédent grangermont 20 503,71 €</i>		<i>001 Intégration actif BDOP</i>	
CH 70	-52 126,29 €	CH 13	95 733,00 €
<i>70613 Participation au financement de l'assainissement collectif</i>		<i>13111 Subventions d'investissement dont subv Desmonts Agence de l'eau et Detr: 75 995,00 €</i>	
CH 77	507 349,28 €	CH 10	39 484,57 €
<i>778 Transferts des excédents:</i>		<i>1068 Transferts d'excédents:</i>	
<i>Auxy: 46 616,57 €</i>		<i>Auxy: 3 303,89 €</i>	
<i>Saint Loup des Vignes: 18 970,00 €</i>		<i>Saint Loup des Vignes: 10 471,26 €</i>	
<i>Egry: 8 750,00 €</i>		<i>Lorcy: 25 709,42</i>	
<i>Lorcy: 200 065,15 €</i>		CH 040	354 392,00 €
<i>Grangermont: 20 503,71 €</i>		<i>2811 Amortissements</i>	
<i>757 Subventions de fonctionnement assainissement collectif SUEZ: 17 443,85 €</i>			
<i>Concession Puiseaux: 168 000,00 €</i>			
<i>Concession Lorcy: 20 000,00 €</i>			
<i>Régularisation recettes SPANC 2024: 7 000,00 €</i>			
Montant total des recettes Fonctionnement	462 778,30 €	Montant total des recettes Investissement	507 713,76 €

- ACTE la reprise par la Communauté de Communes, du déficit d'investissement du budget annexe de l'assainissement 2024 de la Commune de Grangermont.

4. 2025-148 – Définition des modalités déterminant le montant des provisions pour créances douteuses

M. Laroche rappelle que les provisions sont des dépenses obligatoires des collectivités et qu'il convient de constituer des provisions lorsqu'il y a des créances douteuses.

Il explique qu'il y a toujours des échanges avec le comptable public, notamment sur les perspectives de recouvrement. Il est donc proposé une nouvelle méthode de calcul, qui s'appuie notamment sur l'ancienneté de la créance, et donc d'avoir, en fonction de l'année de la créance, un taux de dépréciation, qui est de 0% pour l'année N-1, 50% sur l'année N-2, 75% sur l'année N-3, et 100% pour les exercices antérieurs.

Si le Conseil approuve cette modification de détermination des montants d'exercices des provisions, cela entraîne une modification du règlement budgétaire et financier qui avait été adopté en janvier 2023.

Il sera procédé à cette modification par conséquent sur l'année 2026.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- La délibération n° 2023-02 du 7 février 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la CCPG,
- Le règlement budgétaire et financier de la CCPG en vigueur,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant

- Que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, les dotations aux provisions pour créances douteuses sont nécessaires,
- Qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public,
- Que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps,
- Que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués à compter de l'exercice 2025, pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (47 votes pur – 1 élu n'a pas pris part au vote) des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2025 et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode suivante qui s'appuie sur l'ancienneté de la créance :
 - Au 31/12/N, la collectivité examine l'état des restes à recouvrer N-4, N-3, N-2, N-1 et N et provisionne les créances des années N-2, N-3, N-4.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » ou article équivalent en cas de modification ou d'évolution de nomenclature,
- **PRÉCISE** que le règlement budgétaire et financier de la CCPG sera modifié au cours de l'année 2026 pour tenir compte de cette délibération.

5. 2025-149 – Approbation du montant des attributions de compensation (AC) définitives au titre de l'année 2025

M. Laroche rappelle au Conseil que chaque année, il est nécessaire d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation, pour chacune des communes membres, en s'appuyant sur le rapport de la CLECT. En juin dernier, la CLECT avait approuvé la modification des attributions de compensation liées à l'école de musique du Beaunois, en actant le reversement du montant total des attributions de compensation à la commune de Beaune-la-Rolande. Aujourd'hui, la CCPG n'a pas reçu l'ensemble des délibérations des communes concernées. Il en manque encore deux. Il propose de voter la délibération, sous réserve des votes des communes de Lorcy et Saint-Louis-des-Vignes, et d'acter le tableau qui était inséré dans le rapport de présentation.

M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde, prend la parole. Il indique avoir bien compris qu'il y avait deux délibérations qui manquaient, mais il s'interroge sur la mécanique ? Comment cette attribution va s'appliquer cette année ? Est-ce que ce sera comme l'an dernier ? Qu'est-ce que cela implique pour la commune de Beaune-la-Rolande ?

M. Masson, Conseiller titulaire de Beaune, prend la parole. Il explique qu'en fait, la CCPG verse l'intégralité à Beaune au lieu de passer par toutes les communes, comme c'était le cas jusqu'ici. Il tient d'ailleurs à remercier Mme Ragobert pour tout le travail qu'elle a mené en la matière. Alors effectivement, c'est dommage qu'il manque les délibérations de deux communes.

M. Laroche indique que les deux communes ont très récemment délibéré, mais que la CCPG n'a pas encore été notifiée des actes. Il remercie à son tour Mme Ragobert, qui suit ce dossier depuis de nombreuses années. Il s'agit de calculs et de recalculs, qui généraient parfois des incompréhensions au sein des différentes communes. Qu'est-ce qui était pris sur l'attribution de compensation et qu'est-ce qui était refacturé par l'école de musique ...etc. C'était tout un mécanisme et l'objectif était de tout simplifier.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C (1° du V),
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2025-013 du 04 mars 2025 portant approbation du montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2025,
- La délibération n°2025-50 du 15 avril 2025 portant révision libre de l'attribution de compensation de la commune Le Malesherbois
- L'avis favorable de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie en date du 16 juin 2025,

Considérant

- Qu'il convient de confirmer le montant des attributions de compensation définitives 2025, sous réserve des délibérations de Lorcy et Saint Loup des Vignes

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ARRETE** les attributions de compensation définitives pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 comme suit :

Collectivité	AC provisoire 2025	AC recalculées Ecole du Beunois	AC définitive 2025
Augerville la Rivière	- 33 537,14€	- -	33 537,14€
Aulnay la Rivière	- 82 479,87€	- -	82 479,87€
Auxy	- 137 863,70€	- 142 143,72€	- 142 143,72€
Barville en Gâtinais	- 57 339,77€	- -	57 339,77€
Batilly en gâtinais	- 22 605,01€	- 24 574,27€	- 24 574,27€
Beaune-la-Rolande	- 28 318,50€	- 58 017,01€	- 58 017,01€
Boësses	- 73 246,54€	- -	73 246,54€
Boiscommun-Chemault	- 180 146,03€	- 185 135,70€	- 185 135,70€
Briarres sur Essonne	- 104 033,13€	- -	104 033,13€
Bromeilles	- 53 318,97€	- -	53 318,97€
Chambon la Forêt	- 106 303,32€	- 110 534,56€	- 110 534,56€
Courcelles	- 62 106,22€	- -	62 106,22€
Desmonts	- 32 123,35€	- -	32 123,35€
Dimancheville	- 17 092,33€	- -	17 092,33€
Échilleuses	- 60 560,00€	- -	60 560,00€
Egry	- 92 624,41€	- -	92 624,41€
Gaubertin	- 52 014,53€	- -	52 014,53€
Grangermont	- 27 319,93€	- -	27 319,93€
Juranville	- 76 064,90€	- -	76 064,90€
Lorcy	- 89 419,98€	- 92 032,35€	- 92 032,35€
le Malesherbois	- 105 564,28€	- -	101 871,01€
Montbarrois	- 48 521,37€	- -	48 521,37€
Montliard	- 44 614,51€	- 45 710,02€	- 45 710,02€
Nancray sur Rimarde	- 80 683,07€	- 83 228,91€	- 83 228,91€
la Neuville sur Essonne	- 55 707,72€	- -	55 707,72€
Nibelle	- 227 144,59€	- 232 418,12€	- 232 418,12€
Ondreville sur Essonne	- 64 732,59€	- -	64 732,59€
Orville	- 21 700,86€	- -	21 700,86€
Puiseaux	- 182 157,71€	- -	182 157,71€
St-Loup-des-Vignes	- 12 057,21€	- 13 813,57€	- 13 813,57€
St-Michel	- 30 852,43€	- 31 477,80€	- 31 477,80€
Total	- 2 205 616,98€	- 903 052,01€	- 2 201 604,36€

- **PRECISE** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements des Attributions de compensation 2025.

6. 2025-150 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au titre de l'année 2026 – budget annexe Eau potable

M. Laroche indique que les deux prochaines délibérations se rejoignent, mais vont être présentées l'une après l'autre. Elles concernent les ouvertures des crédits d'investissement par anticipation, au titre de l'année 2026.

Pour cette première délibération, cela concerne le budget annexe Eau potable. Ce sont les fameux quarts de crédits ouverts chaque année, notamment dans le cadre des budgets annexes, puisque maintenant sur le budget principal, la CCPG fonctionne en AP/CP.

En 2025, en investissement sur le budget Eau potable, il était inscrit 5 496 750 €, hors chapitre 16.

Au regard des éléments en possession des services, il est proposé d'ouvrir des crédits de la manière suivante :

- Frais d'études, chapitre 20, compte 2031 : 72 160 €,
- Réseaux d'adduction d'eau, chapitre 21, compte 21 531 : 1 020 000 €.

Le Conseil communautaire Vu,

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,
- L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux Services publics industriels et commerciaux,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n°2025-53 en date du 15 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau potable,
- La délibération n° 2025-93 en date du 01 juillet 2025 portant vote du budget supplémentaire du budget annexe de l'eau potable,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie le 28 novembre 2024 ;

Considérant

- La nécessité de mandater des dépenses d'investissement pour les travaux engagés et non achevés en 2025 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (42 pour – 1 contre – 5 abstentions) des membres présents :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de la Présidente pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans les conditions exposées ci-dessus :

Budget Eau potable :

- Dépenses d'investissement cumulées 2025 : 5 496 750.00 € (*somme des crédits ouverts sur l'ensemble des budgets eau hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »*)
- Application maximale des dispositions règlementaires : 1 374 187.50 € (*quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent*)
- Proposition d'ouverture effective de crédits :

Frais d'études, chapitre 20, compte 2031 : 72 160.00 €

- MO Projet d'interconnexion AEP Aulnay la Rivière : 10 000.00 €
- Forage Batilly DUP : 10 000.00 €
- Forage Batilly AAC : 10 000.00 €
- Régularisation DUP forage Vauluizard : 2 500.00 €
- Interco Mainvilliers Maîtrise d'œuvre : 30 000.00 €
- Interco Mainvilliers CSPS : 1 160.00 €
- Interco Mainvilliers CT : 2 000.00 €
- Interco Mainvilliers DUP du forage : 1 500.00 €
- AAC forage de Mainvilliers : 5 000.00 €

Réseaux d'adduction d'eau, chapitre 21, compte 21531 : 1 020 000.00 €

- Réhabilitation du réseau Labrosse : 200 000.00 €
- Interco Mainvilliers Travaux canalisation : 120 000.00 €
- Interco Mainvilliers Travaux équipement construction de la bache : 700 000.00 €

Soit un total de 1 092 160.00 €

7. 2025-151 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au titre de l'année 2026 – budget annexe Assainissement des eaux usées
--

M. Laroche poursuit le même exercice, mais cette fois-ci pour l'assainissement. C'est exactement le même mécanisme.

En 2025, en investissement sur le budget Eau potable, il était inscrit 845 360 €, hors chapitre 16. Ce qui induit la possibilité d'ouvrir le quart des crédits, soit jusqu'à 211 340 €.

Il propose d'ouvrir les crédits de la manière suivante :

- Frais d'études, chapitre 20, compte 2031 : 46 500 €,
- Réseaux d'assainissement, chapitre 21, compte 21 532 : 145 000 €.

Le Conseil communautaire Vu,

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

- L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux Services publics industriels et commerciaux,
- La délibération n°2025-53 en date du 15 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement des eaux usées,
- La délibération n°2525-91 en date du 01 juillet 2025 portant vote du budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement des eaux usées, exercice 2025,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie le 04 décembre 2025 ;

Considérant

- La nécessité de mandater des dépenses d'investissement pour les travaux engagés et non achevés en 2025 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (41 votes pour – 6 abstentions – 1 élu n'a pas pris part au vote) des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de la Présidente pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus :

Budget Assainissement des eaux usées :

- Dépenses d'investissement cumulées 2025 : 845 360.00 € (*somme des crédits ouverts sur l'ensemble du budget assainissement des eaux usées hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »*)
- Application maximale des dispositions règlementaires : 211 340.00 € (*quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent*)
- Proposition d'ouverture effective de crédits :

Frais d'études, chapitre 20, compte 2031 : 46 500.00 €

- SDA Beaune : 20 000.00 €
- MO travaux raccordement Lorcy : 19 500.00 €
- Extension du réseau EU pour raccordement BREE Puisieux : 7 000.00 €

Réseaux d'assainissement, chapitre 21, compte 21532 : 145 000.00 €

- Réhabilitation STEP Juranville Travaux : 30 000.00 €
- Extension du réseau EU pour raccordement BREE Puisieux : 115 000.00 €

Soit un total de 191 500.00 €

8. 2025-152 – Avis sur l'adhésion de 5 nouvelles communes au Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN)

La Présidente rappelle à l'assemblée que la CCPG adhère au SMEAPN au titre de la représentation substitution pour la commune d'Augerville-la-Rivière.

A chaque fois que ce syndicat veut prendre des décisions, soit d'intégration ou d'autres décisions, il doit consulter ses adhérents.

Ainsi, la CCPG est sollicitée pour donner son avis sur l'intégration de cinq communes (Amponville, Garentreville, Guercheville, Larchant et Villiers-sous-Grez).

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-16, L5211-18 et L5711-1,
- L'arrêté inter préfectoral n° 2024/DRCL/BLI n° 6 du 15 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN),
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) en vigueur,
- La délibération n° 2025_02_022 du 7 avril 2025 de la commune de Larchant,
- La délibération n° 2025-28 du 27 mai 2025 de la commune de Guercheville,
- La délibération n° 16-2025 du 24 juin 2025 de la commune de Garentreville,
- La délibération n° 2025_20 du 2 juillet 2025 de la commune d'Amponville,
- La délibération n° 68/2025 du 8 juillet 2025 de la commune de Villiers-sous-Grez,
- Vu la délibération du Comité syndical du SMEAPN n° 2025_030 du 23 septembre 2025 approuvant l'adhésion de cinq nouvelles communes, notifiée à la CCPG le 27 octobre 2025,

- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que

- La CCPG est adhérente du SMEAPN au titre d'une représentation – substitution de la commune d'Augerville-la-Rivière,
- Les Communes d'Amponville, Garentreville, Guercheville, Larchant, et Villiers-sous-Grez ont manifesté leur souhait de vouloir adhérer au Syndicat susmentionné,
- Le Conseil syndical du SMEAPN s'est prononcé en faveur de ces adhésions et de la modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts du syndicat relatif à son périmètre,
- Ce transfert a pour objectifs :
 - o La poursuite de l'organisation de la compétence sur un périmètre administratif et technique cohérent en vue de simplifier la gestion des services d'assainissement,
 - o L'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du service public de l'assainissement,
- Lorsqu'un périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale est étendu, l'organe délibérant de chaque membre doit se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission (ou le retrait) des nouvelles communes ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis **FAVORABLE** à l'adhésion au Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours des communes d'Amponville, Garentreville, Guercheville, Larchant, et Villiers-sous-Grez, au 1^{er} janvier 2026.
- Donne un avis **FAVORABLE** à la modification de l'article 1^{er} des statuts du syndicat pour intégrer au périmètre de l'EPCI ces 5 nouveaux membres,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

9. 2025-153 – Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance et santé - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45

La Présidente rappelle que la CCPG a participé au contrat de prévoyance proposé et géré par le Centre de Gestion du Loiret. Elle lui avait ainsi donné mandat pour lancer et gérer la consultation relative à la complémentaire santé et la prévoyance.

Les contrats actuels arrivent à échéance et il est nécessaire de relancer un appel à concurrence. Elle demande donc au Conseil, comme la fois précédente, de passer par le Centre de Gestion. En effet, celui-ci bénéficie d'une masse salariale conséquente, puisque de nombreuses collectivités participent à ce contrat. Cela permet donc à tous d'avoir une bonne prise en charge et des tarifs préférentiels.

Elle ajoute qu'à compter de 2027, l'implication des collectivités, que ce soit sur la santé ou sur la prévoyance, va être cadrée. Aujourd'hui, la participation des collectivités relève de leurs propres choix. Désormais, cela sera obligatoire, et des montants vont être imposés.

Elle indique que les agents auront, quant à eux, le choix de passer par le contrat groupe qui sera négocié par le Centre de Gestion.

La Présidente fait une interruption de séance et donne la parole à Mme Ferrer, Directrice des ressources humaines.

Mme Ferrer indique que la prévoyance deviendra obligatoire pour tous les agents. Le but étant de couvrir des agents qui aujourd'hui sont dans des situations délicates, notamment en cas de rémunération à demi-traitement, et d'avoir une solidarité qui joue au maximum par cette obligation pour tous d'y souscrire.

Les nouveaux contrats qui seront proposés par le Centre de Gestion et qui seront soumis aux élus, pourront être souscrits à partir du 1^{er} janvier 2027.

La participation de la collectivité, sur le montant de la cotisation due par l'agent, est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025.

M. Laroche ajoute qu'il y aura une charge supplémentaire à un moment ou à un autre pour la CCPG, puisque le projet de loi Florennes a été adopté. Il prévoit notamment que pour la protection sociale des agents des collectivités, il y ait une prise en charge à partir de 2029, à hauteur de 50 % de la prime individuelle dû par l'agent.

Comme ce qui est aujourd'hui pratiqué par les employeurs privés, il y a un alignement privé-public et ce sera un coût pour la collectivité, mais aussi une protection pour les agents qui se retrouvent dans le même système que celui du privé.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Le Code général de la fonction publique et notamment les articles L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Le Code des assurances en vigueur,
- Le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Centre de Gestion du Loiret (CDG45) en vigueur,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025, à l'unanimité du collège des agents et à l'unanimité du collège des élus, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines », réunie en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant

- L'obligation pour les employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent,
- La nécessité de se conformer aux garanties prescrites par décret dans les contrats d'assurance pour les mêmes risques,
- La nécessité de lancer une procédure d'appel à concurrence,
- La proposition du CDG45 de gérer cette procédure sans engagement pour la CCPG de souscrire aux contrats finalisés ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (46 votes pour – 2 élus n'ont pas pris part au vote) des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** la participation à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 pour les risques santé et prévoyance,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

10. 2025-154 – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Dans la continuité de la précédente délibération, La Présidente évoque le mandat de gestion avec le Centre de Gestion, pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire.

Elle propose au Conseil de participer au travers du Centre de Gestion à cette mise en concurrence pour le contrat d'assurance statutaire.

Elle fait une nouvelle interruption de séance et donne la parole à Mme Ferrer.

Mme Ferrer explique que cette fois, cela concerne bien la couverture de la collectivité qui doit s'assurer elle-même pour les risques et les absences de ses agents. Elle indique être très curieuse de voir les résultats de cette consultation puisqu'elle le rappelle, sur les derniers appels d'offres, il y avait très peu d'organismes qui acceptaient de couvrir les collectivités et que, notamment pour la communauté de communes, celle-ci a dû passer en auto-assurance pour la partie maladie ordinaire puisque les taux étaient très élevés pour rester le plus neutre possible.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 26,

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Le Code général de la fonction publique en vigueur,
- Le Code des assurances en vigueur,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines », réunie en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant

- L'obligation pour les employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent,
- La nécessité de se conformer aux garanties prescrites par décret dans les contrats d'assurance pour les mêmes risques,
- La nécessité de lancer une procédure d'appel à concurrence,
- La proposition du CDG45 de gérer cette procédure sans engagement pour la CCPG de souscrire aux contrats finalisés ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (47 votes pur – 1 élu n'a pas pris part au vote) des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

11. 2025-155 – Convention de mise à disposition d'un local médical situé Mail Ouest à Beaune-la-Rolande

La Présidente poursuit avec une convention avec le Conseil départemental du Loiret, dans le cadre d'une mise à disposition d'un local à la PMI.

La convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler, car elle le rappelle, il y a besoin de conserver une grande proximité pour ces services.

Elle précise que cette mise à disposition se fait à titre gracieux,

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 et R2122-1 à 4,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Centre de Gestion du Loiret (CDG45) en vigueur,
- La délibération n° 2022-126 du 22 novembre 2022 relative à la conclusion d'une convention pour la mise à disposition d'un service de médecine préventive avec le CDG45,
- La proposition de convention de mise à disposition d'un local médical situé Mail Ouest à Beaune-la-Rolande, ci-jointe ;
- La sollicitation par mail de la commission « Affaires générales, ressources humaines » en date du 2 décembre 2025 ;

Considérant

- Que la convention de mise à disposition d'un local médical situé Mail Ouest à Beaune-la-Rolande arrive à expiration le 31 décembre 2025,
- Que le CDG45 a fait part de son intérêt pour poursuivre le partenariat avec la CCPG afin d'offrir un service de proximité,
- Qu'il est intéressant pour les agents de la CCPG de disposer d'un lieu de consultation pour les visites médicales le plus proche possible de leur lieu de travail,
- Qu'il y a lieu d'autoriser une occupation temporaire du domaine public et mettre à disposition un local médical au CDG45,
- Que cette mission de service public justifie que cette occupation soit consentie à titre gratuit ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un local médical situé Mail Ouest à Beaune-la-Rolande au CDG45,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention définissant le cadre juridique et les conditions générales de la mise à disposition du local, et toute modification s'y rapportant durant son application.

12. 2025-156 – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour la mise à disposition d'un service de médecine préventive

La Présidente évoque à présent une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, pour la mise à disposition d'un service de médecine préventive.

En effet, les agents de la CCPG doivent passer une visite médicale tous les deux ans, visites effectuées par le service de médecine préventive du Centre de gestion. A ce titre, la CCPG leur met à disposition un local pour tenir ces visites.

Elle ajoute que lorsque l'agent convoqué ne se présente pas, cela coûte à la CCPG 80 € pour l'absence injustifiée pour une consultation avec le médecin, et 48 € pour l'absence injustifiée pour une consultation avec un infirmier, puisque ce n'est pas toujours un médecin qui voit les agents.

Elle indique qu'il y a eu de gros progrès au niveau de l'absentéisme des agents, puisqu'il n'y a pratiquement presque plus d'absences injustifiées.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 1,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la fonction publique et notamment les articles L452-47 et L812-3 à L812-5,
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n° 84-53 précitée et notamment l'article 10,
- Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2016-39 du 28 novembre 2016 du Centre de gestion du Loiret fixant les nouvelles modalités de fonctionnement du service de Médecine Préventive et les modèles de convention,
- Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur,
- Le projet de convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret joint en annexe ;

Considérant

- Que la convention de mise à disposition du service de médecine préventive arrive à expiration le 31 décembre 2025,
- Qu'il est intéressant et pertinent pour la CCPG de bénéficier de ce service de médecine préventive mutualisé ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (46 votes pour – 2 élus n'ont pas pris part au vote) des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de médecine préventive ci-jointe,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant habilité à signer tout document et avenant ultérieurs s'y rapportant durant son application.

13. 2025-157 – Approbation du budget 2026 de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais

Mme Pasquet, Conseillère titulaire du Malesherbois et Vice-Présidente en charge du patrimoine, tourisme, communication et culture, présente la délibération.

Elle rappelle que la CCPG a la compétence promotion du tourisme. Tous les ans, l'office de tourisme du Grand Pithiverais présente son budget prévisionnel. Elle précise que les élus ont été destinataires de l'ensemble des éléments afférents avec le dossier de Conseil.

Elle évoque la recette de subvention, c'est-à-dire les 3 € par habitant que le Conseil Communautaire avait fixé et qui sont valables jusqu'en 2026, jusqu'à la fin du mandat et qui sont projetés sur ce budget.

De même, concernant le reversement de la taxe de séjour, elle indique qu'elle est en augmentation de 10%. Pourquoi ? Parce que le Conseil départemental a décidé de prélever une taxe additionnelle.

Elle explique aux maires que s'il y a des hébergeurs sur leurs communes, ils seront donc assujettis à cette hausse de 10%. Cette augmentation sera reversée comme habituellement à l'office de tourisme.

Ce dernier le reversera au département, 10% chaque trimestre.

Les hébergeurs sont déjà informés et il va y avoir de grandes informations à ce sujet. Mais elle voulait tout de même prévenir les maires pour qu'ils sachent que les hébergeurs devront prélever sur les nuitées qu'ils proposent cette contribution supplémentaire.

Elle fait un petit focus sur la saison touristique, qui a été assez stable cette année sur le Loiret. L'hôtellerie de plein air est en progression par rapport aux autres hôtelleries, que ce soient les hôtels ou les hébergeurs Airbnb et autres. Ce qui est en progression, ce sont les différentes activités de tourisme.

C'est bien sûr la fréquentation de toutes les pistes cyclables et autres "Loire à vélo".

Il y a eu une très forte progression, surtout qu'il y a eu la semaine départementale du cyclotourisme début septembre qui a fait exploser les compteurs.

Sur certains secteurs, on compte 39 616 passages par jour à vélo.

Elle évoque également la route de la Rose et félicite notamment la commune de Puiseaux, qui a été labellisée en 2025. Elle a un parcours paysager cohérent et valorisant, fidèle à l'esprit de la démarche et mettant en avant le patrimoine bâti et végétal. Le projet global a été salué pour sa cohérence patrimoniale, sa dimension citoyenne et son alignement avec la route de la Rose.

La commission a donc émis un avis favorable à la labellisation de Puiseaux et une visite supplémentaire sera programmée en 2026, puisqu'il y a différentes choses qui ont été mises en valeur.

Elle précise que c'est surtout un travail collaboratif entre les élus, les services, les habitants, les associations et les commerçants qui se sont mobilisés grandement à Puiseaux.

M. Masson demande des précisions sur l'augmentation de 10 % pour la taxe de séjour. Ce qui l'intéresse, ce ne sont pas les hôtels, il y en a très peu à Beaune. C'est surtout le camping-car. Déjà, il y a des sommes qui sont votées et qui passent directement du Camping Car Park vers l'office, sans que d'ailleurs la commune n'ait quoi que ce soit à faire. Est-ce que ce montant-là va augmenter ? Est-ce que ça passe par le Département ?

Mme Pasquet répond que les nuitées vont être augmentées de 10%. La globalité de la taxe de séjour sera perçue par l'office. Et ensuite, l'office reversera au département les 10% supplémentaires.

La part va augmenter de 10% pour tous les hébergeurs touristiques, camping, hôtellerie, Gîte ...etc.

Elle ajoute qu'il sera probablement nécessaire d'établir une convention pour la redevance au département, parce que normalement, ce sont les communautés de communes qui devraient les prélever. Dans le cas présent, c'est l'Office de tourisme qui a le droit de prélever.

Et aussi pour aller à la chasse aux non-déclarants, non-payants, parce qu'il en reste quelques-uns. La taxe constitue un bon taux de revenus et s'élève à un environ 110 000 €.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16, et L2221-1 à L2221-10,
- Le Code du tourisme et notamment les articles L134-1 et suivants, et R133-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts de l'office de Tourisme du Grand Pithiverais (OTGP) en vigueur,
- La délibération n° 2017-91 en date du 12 avril 2017 portant création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Grand Pithiverais sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), et approuvant les statuts de l'EPIC,
- La délibération n° 2018-149 en date du 26 septembre 2018 portant modification statuts de l'EPIC,
- La délibération n° 2023-140 en date du 12 décembre 2023 portant sur la contribution à l'OTGP de 2024 à 2026,
- La délibération n° 2025-28 de l'OTGP en date du 16 octobre 2025 portant adoption du budget prévisionnel 2026,
- Le budget prévisionnel 2026 de l'OTGP ci-joint ;

Considérant

- La nécessité pour l'OTGP de poursuivre ses projets de développement touristiques,

- Que chaque commune membre de la CCPG doit être informée de l'activité d'un EPIC,
- Que la contribution du fonctionnement de l'EPIC est à hauteur de 3 € par habitant pour 2026 (population municipale 2026 prise en compte, publiée en janvier par l'INSEE) ;

Entendu l'exposé des motifs,

- **PREND ACTE** de la présentation du budget prévisionnel 2026 de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65, fonction 633, article 65568 du budget primitif 2026 du budget principal de la CCPG.

14. 2025-158 – Versements des subventions aux coopératives scolaires – Année civile 2026

Mme Goffinet, Conseillère titulaire de Grangermont et Vice-Président en charge de l'enfance éducation, présente la délibération.

Celle-ci concerne le versement des subventions aux coopératives scolaires des écoles maternelles, primaires et élémentaires du territoire.

La commission propose de maintenir pour l'année 2026 une participation à hauteur de 15 € par élève, ce qui fait un versement total de 29 730 €.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- La circulaire du ministère de l'Éducation nationale n° 2008-095 du 23 juillet 2008 relative à la coopérative scolaire,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts des coopératives scolaires en vigueur,
- La sollicitation des coopératives scolaires,
- L'avis favorable de la commission « Enfance éducation » réunie en date du 2 décembre 2025,
- La sollicitation par mail de la commission « Finances et prospective financière » en date du 8 décembre 2025 ;

Considérant

- L'intérêt des actions portées par les coopératives scolaires pour financer des projets pédagogiques,
- Qu'il y a lieu de participer financièrement au fonctionnement du tissu associatif du territoire,
- Les montants sollicités pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement des subventions tel qu'ils sont mentionnés dans le tableau ci-dessous,

École maternelle de Beaune-la-Rolande	1 875,00 €
École élémentaire M. Genevoix Beaune-la-Rolande	3 525,00 €
École maternelle G. Cosson Boiscommun	885,00 €
École élémentaire M. Grillon Boiscommun	1 575,00 €
École maternelle Chambon-la-Forêt	1 500,00 €
École élémentaire Batilly-en-Gâtinais	945,00 €
École élémentaire R. Giry Nibelle	930,00 €
École élémentaire Nancray-sur-Rimarde	705,00 €
École maternelle Marcel Pagnol (Le Malesherbois)	1 200,00 €
École maternelle Jacques Prévert (Le Malesherbois)	1 275,00 €
École élémentaire Mazagran (Le Malesherbois)	1 695,00 €
École élémentaire Château-Vignon (Le Malesherbois)	3 120,00 €
École primaire Cassini Coudray (Le Malesherbois)	1 515,00 €
École primaire Manchecourt (Le Malesherbois)	930,00 €
École maternelle Puisseaux	1 680,00 €
École élémentaire B. Després Puisseaux	3 390,00 €
École élémentaire de la Vallée Puisseaux	1 980,00 €
École maternelle G. BUNEL Ondreville	1 005,00 €

- **DÉCIDE** d'inscrire ces dépenses au chapitre 65, fonction 20, article 65748 du budget primitif 2026 du budget principal,
- **PRÉCISE** que la présente délibération fait l'objet d'une reprise dans l'annexe budgétaire au budget principal 2026.

15. 2025-159 – Versement des subventions aux associations sportives des écoles

Mme Goffinet poursuit avec une délibération concernant les versements des subventions aux actions sportives des écoles, que l'on appelle USEP.

Trois demandes ont été reçues pour un montant total de 7 085,50 €.

L'ensemble de ces demandes a fait l'objet d'une étude en commission, qui a établi la règle suivante pour soutenir les actions : 15 € par élève licencié, 60% du montant du budget du projet, hors transports, plafonnés à 600 € pour soutenir les actions. Le montant attribué ne pourra pas être supérieur au montant sollicité.

M. Ciret, Conseiller titulaire du Malesherbois indique qu'il y a deux semaines, il a été voté les subventions pour les associations sportives à la commune. Il s'interroge donc de savoir s'il n'y a pas des doublons sur ces demandes de subvention. Il rappelle que Le Malesherbois reçoit également directement en mairie des demandes de subvention. Il pense donc qu'il y a des doublons avec la communauté de communes.

Mme Goffinet répond qu'il faudrait transmettre à la CCPG les demandes reçues en mairie, afin qu'elles soient étudiées et qu'il soit vérifié qu'elles n'ont pas déjà fait l'objet d'une sollicitation.

M. Laroche explique que les dossiers de subvention concernent des associations dites sportives. A noter également qu'il y a des écoles qui demandent des subventions à la commune à plusieurs titres. Certaines concernent des activités sportives, d'autres se permettent de demander pour des manifestations qui ont lieu sur du temps scolaire, comme des rencontres sportives. Certaines écoles se permettent de passer par l'association sportive pour financer des actions qui ont lieu sur du temps scolaire, et notamment pour du transport. Elles demandent des subventions pour de l'équipement qui, par ailleurs il l'estime, pourrait être pris en charge par la communauté de communes. Parce qu'ils pourraient être mutualisés à la fois sur du temps scolaire, sur du temps périscolaire, voire sur du temps extrascolaire, dans le cadre de l'association. Il pense par exemple à du matériel de motricité parce qu'il y a eu le cas. Mais ces demandes, sous couvert de l'association ou au titre d'une pseudo-association sportive où il y a 8 adhérents, concernent des subventions qui sont quand même conséquentes, et quoi qu'il en soit, pour du temps scolaire. Et c'est là où cela le choque, à la fois sur la commune mais en plus, là, ce qui le choque encore plus ce soir, c'est que ces associations-là n'ont pas fait de demande à la communauté de communes.

Mme Goffinet indique que lors de la réunion des directeurs en début d'année, un point a été fait avec eux et il avait bien été précisé que pour les demandes USEP adressées à la communauté de communes, ce n'était que des demandes hors temps scolaire. Donc elle pense qu'ils ont pris un petit peu le biais et qu'ils ont créé d'autres associations pour essayer d'avoir un petit peu d'argent autrement. Cependant, ce qui serait bien, ce serait de faire remonter ces demandes pour que cela puisse être discuté en conseil d'école, essayer de les connaître, de savoir qui sont vraiment les personnes qui sont derrière ces associations, parce qu'elle n'en a pas connaissance à ce jour.

M. Laroche estime qu'en matière de dévoiement de l'objet social de l'association, et au-delà de ça, en matière de gestion des fonds publics de manière détournée, voire illégale, cela le surprend. Cela fera l'objet d'un débat certainement au Conseil municipal. Mais il explique être surpris qu'il y ait des demandes d'association, à la fois à la commune et à la CCPG, et en plus sur un objet qui a lieu sur du temps scolaire. De surcroît, dans le type mélange des genres, il n'y a pas mieux, car forcément dans l'association sportive, on retrouve en dirigeants des enseignants et donc on mélange le rôle de la communauté de communes, on mélange le rôle de la commune, on mélange le rôle de l'école, le rôle de la coopérative etc... Donc, en termes de transparence, il pense qu'il y a un besoin flagrant d'éclaircissement et que ces associations comprennent qui doit faire quoi et auprès de qui. Il se fait le porte-parole des élus, et retranscrit ce que M. Ciret voulait exprimer, et M. Girard aussi, qui était à la commission vie sportive du Malesherbois.

Il essaye de ne pas trop non plus dévoyer un peu ce qui a pu se dire et qui fera l'objet de vote ou pas jeudi soir. Mais là, en tout état de cause, pour lui, sur cette question-là, il n'y a aucun souci, aucun malentendu. Et il considère qu'en plus, c'est lié à du sport, c'est lié au bien-être des enfants. Donc jamais il ne remettra en cause ce principe-là. C'est plus le rôle de chacun et le mélange des genres qui lui pose question.

Mme Goffinet est tout à fait d'accord avec lui, mais elle n'avait pas du tout connaissance de cette pratique. Après, les associations essayent par tous les moyens de frapper à toutes les portes. Mais ce serait intéressant d'avoir les documents, pour justement l'évoquer à un conseil d'école, leur prouver qu'on se parle et qu'on s'entend.

M. Laroche poursuit en indiquant qu'au-delà de la réflexion, il reprend cet exemple d'une école maternelle qui demande 400 ou 500 €. Ce n'est pas le montant qui l'importe, c'est le principe. Et quand il voit que dans certaines coopératives scolaires,

dont il ne citera pas le nom, où il y a des excédents de 8 000 € qui traînent, et qu'on explique aux parents d'élèves qu'il n'y a pas assez d'argent et que ce serait bien qu'au spectacle de fin d'année, par exemple, ils mettent une petite pièce dans la cagnotte, cela le choque encore plus

La Présidente ajoute que certaines écoles demandent aux familles de fournir le papier ou les essuie-mains, par exemple.

M. Laroche ajoute également qu'il est souvent demandé aux élèves de fournir une ramette de papier chacun.

La Présidente partage ces propos. Aujourd'hui, il faut même, en réunion des directeurs, rappeler que depuis deux ans maintenant, la compétence enfance-éducation, où il y a le scolaire à l'intérieur, est bien de compétence communauté de communes.

Ce qui n'empêche pas l'engagement des communes, elle tient aussi à le préciser, c'est-à-dire qu'on a déjà vu aussi des demandes, et ce sera abordé plus tard pour des voyages scolaires, où la demande a été faite auprès de la communauté de communes. La communauté de communes s'engage avec ses règles.

Cela n'empêche qu'après, la subvention peut être demandée auprès des communes. Si elles souhaitent s'impliquer, la commune dira oui ou non. C'est à elle d'en décider. Mais le premier traitement de la demande se fait à la communauté de communes.

M. Masson est tout à fait d'accord. Parce qu'effectivement, il n'y a pas très longtemps, à Beaune-la-Rolande, il y a eu un petit souci. Il était organisé deux concerts, un pour les enfants du primaire et un pour les enfants du collège. Et pour des raisons indéterminées, le concert a été annulé par le collège, ce qui fait que l'équilibre financier n'était plus opérationnel et donc ils sont venus en urgence indiquer à la mairie que les 2 concerts allaient être annulés mais que si la municipalité pouvait participer un peu, les concerts seraient maintenus. Priver 400 enfants d'un concert sur le Beaunois, alors qu'il n'y en a jamais, il trouvait cela ridicule. La commune a prêté la salle et a mis l'argent qu'il fallait pour que les concerts aient lieu. Les enfants étaient très contents. L'inspecteur d'académie était là. Donc il considère qu'il faut aussi une certaine souplesse.

Mais il est d'accord avec la Présidente. Il faut d'abord que les demandes passent par la CCPG. Dans la situation qu'il a expliquée, il s'agissait d'une histoire d'urgence. Une réponse était attendue sous huit jours et il se trouvait qu'il y avait le conseil municipal dans le créneau qui a permis de prendre la décision. Si on se trouve dans une situation qui est entre deux conseils communautaires, ce n'est pas possible.

Donc effectivement, la méthodologie, c'est d'abord de passer par la communauté de communes qui a la compétence scolaire. Et après, cela n'empêche pas la commune d'abonder ou de ne pas abonder en fonction de ce qui se fait et de ce qui ne se fait pas. Et surtout pendant le temps scolaire. Car les concerts avaient lieu pendant le temps scolaire. Les élèves sont venus à pied, certains en bus car il y avait des élèves de toutes les communes, Nancray, Nibelle, Boiscommun. Il aurait été dommage, pour quelques centaines d'euros, de priver 400 enfants d'un concert qui n'avait jamais eu lieu, d'ailleurs, à Beaune-la-Rolande.

Mais il faut quand même cadrer une méthodologie pour éviter des dérapages dans tous les sens. Sinon, après, personne n'y comprend rien.

La Présidente ajoute que le jour où la commune décide de ne pas accompagner un projet, elle se trouve dans son droit. Elle rappelle également qu'il n'est pas possible de faire toute l'année des demandes. Il faut cadrer les choses avec des dates. Mais c'est dommage de passer à côté de quelque chose parce qu'on ne s'est pas adressé directement au bon interlocuteur.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts des associations sportives des écoles en vigueur,
- Les demandes de subvention présentées par les associations sportives des écoles du territoire,
- L'avis favorable de la commission « Enfance éducation » réunie en date du 2 décembre 2025,
- La sollicitation par mail de la commission « Finances et prospective financière » en date du 8 décembre 2025 ;

Considérant

- L'intérêt communautaire des dossiers de demandes de subvention portés par les associations sportives des écoles,
- L'étude qui en a été faite par la commission « Enfance éducation »,
- Qu'il y a lieu de participer financièrement au fonctionnement du tissu associatif du territoire ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement des subventions telles qu'elles sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

USEP Boiscommun	1 050,00 €
USEP Beaune la Rolande	600,00 €
USEP Maternelle de Puiseaux et B. Després	1 500,00 €

- **DÉCIDE** d'inscrire ces dépenses au chapitre 65, fonction 20, article 65748 du budget primitif 2026 du budget principal,
- **PRÉCISE** que la présente délibération fait l'objet d'une reprise dans l'annexe budgétaire au budget principal 2026,
- **PRÉCISE** que la délibération est transmise à la responsable du service de gestion comptable.

16. 2025-160 – Participation aux classes de découverte, courts séjours ou projets communs des écoles – Année civile 2026

Mme Goffinet poursuit avec une délibération pour les participations aux classes de découverte, courts séjours ou projet commun des écoles, pour l'année 2026.

Elle rappelle qu'une enveloppe financière maximum est prévue pour ces projets, à hauteur de 38 400 €. Cinq écoles ont transmis des dossiers, correspondant à 18 classes de découverte avec nuitée.

Trois écoles ont déposé des dossiers de projet sur plusieurs jours consécutifs, sans nuitée, pour 12 classes. Il y a aussi six projets d'une autre nature, comme des projets sur site. Les membres de la commission Enfance Éducation ont proposé de rester dans une enveloppe maximale de 38 400 €, de participer à hauteur de 22% du coût des classes de découverte et courts séjours avec nuitée pour 29 805 €, de participer à hauteur de 20% du coût des classes de découverte sans nuitée, pour 3 851 € et d'accompagner les six projets d'école à hauteur de 19 % du coût pour 2 446 €. Soit une participation globale de 36 102 €.

Elle précise que les pourcentages sont les mêmes que ceux de l'année dernière.

La Présidente souhaite saluer la diversité de ce que proposent les équipes enseignantes. Le tableau s'est énormément diversifié et, pareillement, ce n'est pas parce qu'on s'inscrit dans ce tableau-là que certaines écoles ne font rien. Parce qu'il y a des projets d'école qui sont plutôt tournés vers la connaissance de ce qui se passe autour d'eux, de leur environnement, et il est riche, tourné vers la nature, la forêt, etc. Cela fait parfois débat en conseil d'école, où certains parents pensent que l'école, c'est le Club Med et voudraient que le catalogue soit intéressant avec beaucoup de voyages, à la mer, à la montagne, le saut à ski, le saut à parachute...etc. Et ils sont quelquefois désobligeants vis-à-vis de projets intéressants, mais peut-être éloignés de ce qu'ils attendent, alors qu'ils ont tout leur intérêt. Donc elle voulait saluer ce travail-là de la part des enseignants et des équipes éducatives.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- L'appel à projets pour l'organisation de classes de découverte, courts séjours ou projets communs des écoles pour l'année civile 2026,
- L'avis favorable de la commission « Enfance éducation » réunie en date du 2 décembre 2025,
- La sollicitation par mail de la commission « Finances et prospective financière » en date du 8 décembre 2025 ;

Considérant

- L'intérêt pédagogique et la plus-value éducative des classes de découvertes et des courts séjours ainsi que des projets communs à plusieurs classes,
- Le fait que la participation de la CCPG vient en déduction du reste à charge des familles ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe d'aider les écoles au financement des classes de découverte, des courts séjours ou des projets communs à plusieurs classes et s'inscrivant dans des thématiques nationales, dans la limite d'une enveloppe maximale de 38 400 €,
- **FIXE** l'attribution de l'aide pour l'année 2026 comme suit :
 - 22 % du coût du séjour pour les classes de découverte avec nuitées,
 - 20 % du coût du séjour pour les classes de découverte sans nuitées,
 - 19 % du coût du projet sans les frais de transports concernant les projets communs,

➤ **INDIQUE** que la participation ne pourra excéder les montants arrondis à l'entier supérieur indiqués ci-dessous :

Écoles	Montant alloué maximal arrondi à l'entier supérieur
Classes de découverte avec nuitées	
École Primaire Boiscommun - classe montagne à Combloux (74)	5 233,00 €
École élémentaire Château Vignon (Le Malesherbois) – Séjour Futuroscope (86)	5 566,00 €
Ecole élémentaire de la Vallée (Puisseaux) – Séjour à Damgan (56)	6 057,00 €
École élémentaire R. Giry Nibelle – classe Poney à Croq (23)	5 647,00 €
École B. Després (Puisseaux) – Séjour Découverte « Manger Bouger » à Buthiers (77)	1 232,00 €
École B. Després (Puisseaux) – classe de mer aux Sables d'Olonne (85)	3 358,00 €
École B. Després (Puisseaux) - classe voile aux Sables d'Olonne (85)	2 712,00 €
Total	29 805,00 €

Écoles	Montant alloué maximal arrondi à l'entier supérieur
Classes de découverte sans nuitée	
École primaire de Boiscommun – Classe sport	511,00 €
École de Nancray-sur-Rimarde – Le Cirque dans tous ces états	649,00 €
École B. Després (Puisseaux) – Classe Escalade	638,00 €
École B. Després (Puisseaux) – Classe cirque	1 475,00 €
École B. Després (Puisseaux) – Classe forêt	578,00 €
Total	3 851,00 €

Écoles	Montant alloué maximal arrondi à l'entier supérieur
Projets communs	
École primaire Cassini – Coudray (Le Malesherbois) – Ferme pédagogique	301,00 €
École élémentaire de la Vallée (Puisseaux) – Le théâtre : un outil d'éducation à l'égalité filles-garçons	405,00 €
Ecoles Pagnol, Prévert, Mazagran, Château-Vignon (Le Malesherbois) – Projet autour du sommeil	561,00 €
École élémentaire Mazagran (Le Malesherbois) – Histoire de l'écriture	301,00 €
École maternelle M. Pagnol (Le Malesherbois) – Parcours sensoriel et découverte de la Faune et de la Flore de notre région	80,00 €
École B. Després (Puisseaux) – Projet ACTé l'histoire du blues	798,00 €
Total	2 446,00 €

Soit un total de 36 102,00€.

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses seront affectées au chapitre 011, fonction 20, article 6188 du budget primitif 2026 du budget principal.

17. 2025-161 – Convention tripartie de mise à disposition des équipements sportifs au conseil départemental du Loiret

Mme Herblot, Conseillère titulaire de Puiseaux et Vice-Présidente en charge du développement et de l'innovation sociale, présente la délibération.

Elle rappelle que la CCPG met ses trois gymnases, reconnus d'intérêt Communautaire, ainsi que son BAF, à disposition des trois collèges du territoire.

Et ce, afin de leur permettre d'assurer leurs cours d'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires de l'éducation nationale.

La compétence collège relevant du Conseil départemental, celui-ci dédommage la CCPG, propriétaire des équipements, en contrepartie de ses mises à disposition sur le contingent des heures de sport obligatoires. Le montant de ce dédommagement est fixé par délibération du Conseil départemental et peut varier chaque année au 1er septembre, sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction entre le 4e trimestre de l'année précédente et le 2e trimestre de l'année en cours.

La présente convention couvrant la période 2021 à 2025 arrive à échéance au 31 décembre prochain. La signature d'une nouvelle convention tripartite, CCPG, Conseil départemental et collèges est proposée pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029. Cette convention concerne le gymnase de Puiseaux, le bassin d'apprentissage, la piscine, les installations couvertes, les terrains extérieurs.

Mme Lévy, Conseillère titulaire d'Aulnay-la-Rivière et Vice-Présidente en charge de la petite enfance, jeunesse et CISPD, prend la parole. Elle indique qu'il y a certainement une erreur, parce que la seule piscine sur le territoire est celle du SISS. Elle ajoute que la convention tripartite a été signée très récemment. Elle rappelle qu'il y a déjà eu cette problématique, et qu'il avait fallu que la communauté de communes reverse aux SISS le montant forfaitaire.

Mme Herblot indique qu'il y a aussi le BAF du Malesherbois.

Mme Lévy est d'accord, mais rappelle qu'entre un BAF et une piscine, ce ne sont pas les mêmes tarifs.

M. Barrier a une question par rapport aux équipements sportifs. Il a été installé un city-stade sur la commune et l'école souhaite y participer. Il demande s'il y a une procédure particulière d'information par rapport à la CCPG ? Est-ce que la commune peut passer une convention avec l'école ? Quel niveau d'information doit être donné à la CCPG ?

La Présidente fait une interruption de séance et donne la parole à Mme Le Guyader, Directrice générale des services.

Mme Le Guyader indique qu'il faut juste que l'information puisse être transmise aux coordonnateurs. Ce qui sera fait dès demain matin. Après, il n'y a pas forcément de convention spécifique. Il y en a une qui a été signée à Beaune à la demande de Monsieur le maire. Donc si la commune de Nancray souhaite également avoir une convention tripartite, il n'y a pas de souci, mais il n'y a pas d'obligation.

M. Barrier répond que ce n'était pas l'objet de sa demande, il voulait simplement le niveau d'information à donner à la CCPG.

Mme Le Guyader répond qu'il suffit juste d'une information au coordonnateur, mais elle pense qu'il doit certainement déjà l'avoir eu par l'intermédiaire de la direction de l'école.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,
- Les statuts de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Conseil départemental du Loiret (CD45) en vigueur,
- La délibération n° A04 de la Commission permanente du CD45 en date du 11 juillet 2025,
- Le projet de convention joint en annexe,
- L'avis favorable de la commission « Développement et innovation sociale (dont santé, logement et insertion) réunie en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant

- Que les différents équipements sportifs de la CCPG sont ou peuvent être utilisés par les trois collèges présents sur le territoire,
- Que les conventions tripartites d'utilisations des équipements sportifs à destination des collégiens arrivent à échéance au 31 décembre 2025,
- Qu'il y a lieu de conclure de nouvelles conventions pour la période 2026-2029 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux à destination des collégiens,
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2029,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et toute révision annuelle de contribution financière du Département du Loiret s'inscrivant dans la convention cadre,
- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget principal des exercices couverts par la convention, chapitre 74, article 7473.

18. 2025-162 – Convention de mutualisation des moyens dans le cadre du PICS

La Présidente indique que la loi Matras du 25 novembre 2021 a rendu obligatoire la mise en œuvre d'un plan intercommunal de sauvegarde pour les Communauté de communes, dès lors qu'une commune au moins avait l'obligation de faire son plan communal de sauvegarde.

La CCPG a jusqu'au 26 novembre 2026 pour répondre à cette obligation. Actuellement, sur la communauté de communes, 10 communes membres doivent répondre à cette obligation. Donc elles travaillent ou elles ont travaillé, elles ont même peut-être, pour certaines, déjà finalisé leurs plans communaux de sauvegarde. Elles, ces 10 communes, elles en avaient obligation. Mais d'ici la fin 2026, avec le classement de la forêt d'Orléans comme massif à risque d'incendie, il y aura cinq communes supplémentaires qui seront concernées par cette obligation.

Et d'ailleurs, certaines communes, qu'elles aient obligation ou pas obligation de le faire, sont rentrées dans la démarche du plan communal de sauvegarde, ce qui est plutôt intéressant. Qu'on y soit obligé, c'est une chose mais on peut aussi se dire « nous faisons un plan communal de sauvegarde ».

Le plan intercommunal de sauvegarde, lui, a pour objectif d'organiser la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes membres sinistrées de l'EPCI et en manque de moyens. Si jamais il arrivait quelque chose dans les communes et que celles-ci n'ont pas assez de personnel, pas assez de lieux, pas assez de matériel, le plan intercommunal de sauvegarde est là pour tout coordonner, organiser la mutualisation des moyens et assurer la continuité ou le rétablissement des compétences ou des équipements d'intérêt communautaire, notamment le scolaire, mais pas que.

Le plan intercommunal de sauvegarde ne démarre que parce qu'il a été mis en route par une ou plusieurs communes.

Il est tout à fait possible qu'au cours d'un sinistre il n'y ait pas besoin de mobiliser le plan intercommunal de sauvegarde, parce que la commune sera en capacité, toute seule, de le gérer.

A ce jour, il y a une première version du plan intercommunal de sauvegarde. Elle remercie Claire Gigault, Directrice du développement et de l'innovation sociale, qui a beaucoup travaillé sur ce dossier, avec des élus aussi qui sont impliqués dans la chose. Une première version du plan communal de sauvegarde a été réalisée. Pour qu'elle rentre en vigueur, il y a le premier passage obligatoire qui est la délibération de ce soir, et ensuite, il faudra que toutes les communes puissent signer cette convention, ce partenariat.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un document qui doit vivre, puisqu'il faut toujours veiller à ce que la procédure, le protocole soient toujours les bons, les personnes et les numéros de téléphone. Les élus y ont déjà été confrontés, surtout ceux qui ont connu la crue de 2016.

M. Jasselin, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande et Vice-Président en charge de l'agriculture, prend la parole. Il voudrait souligner le travail qui a été fait par Claire Gigault, parce que ce fut un travail de longue haleine. Il remercie aussi Christian

Barrier, qui a participé aux réunions et qui a apporté pas mal d'éclaircissements. Et bien sûr les représentants des communes, des dix communes. C'était un inventaire assez long, fastidieux, mais qui a donné le résultat qui est le PICS. Il tenait à remercier tout le monde.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,
- Le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-4, L731-5 et R731-7,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Le projet de convention de mutualisation des moyens dans le cadre du déclenchement d'un plan communal de sauvegarde (PCS) ou du plan intercommunal de sauvegarde (PICS),
- L'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en date du 19 juin 2025,
- L'avis favorable de la commission « Affaires Générales, ressources humaines » réunie en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant

- Qu'à travers son PICS, l'EPCI se doit d'organiser la mutualisation des capacités intercommunales et communales au profit des communes sinistrées,
- Qu'il y a lieu de définir les modalités de mutualisation et la mise à disposition de ces moyens qu'ils soient humains, matériels et/ou bâtementaires ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (46 votes pour – 2 élus n'ont pas pris part au vote) des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation des moyens dans le cadre du déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde telle qu'annexée,
- **PRÉCISE** que celle-ci entrera en vigueur lors du déclenchement d'un PCS ou du PICS nécessitant un renfort en moyens de la part d'une ou plusieurs communes requérantes,
- **DEMANDE** que les communes concernées délibèrent dans les mêmes termes,
- **PRÉCISE** que cette convention devra être signée par toutes les communes volontaires au titre de la solidarité intercommunale,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de ce dispositif.

19. 2025-163 – Règlement intérieur de la résidence Boissin

Mme Herblot rappelle que la CCPG est propriétaire de six logements sociaux, situés à Boiscommun, dont la gestion administrative est confiée à l'agence sociale immobilière Soliha.

Depuis quelques années, Soliha a fait remonter à la CCPG différents soucis de voisinage, d'usage des espaces ou encore de présence de personnes non justifiées et perturbatrices dans l'immeuble.

C'est pourquoi, du fait des travaux récents de rénovation et de sécurisation dans la résidence et afin de mieux encadrer les règles de vie de l'immeuble, la mise en place d'un règlement intérieur, qui sera affiché dans les communs et distribué à chaque locataire lors de son entrée dans les lieux, paraît opportun.

Celui-ci a pour objet de définir les modalités d'occupation des logements, en précisant les obligations des bénéficiaires en termes de bonne tenue, tranquillité, hygiène et cadre de vie, et les sanctions applicables en cas de non-respect des règles. Ce règlement sera annexé au contrat de location et signé par les locataires.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Les statuts de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le projet de règlement ci-joint,
- L'avis favorable de la commission « Développement et innovation sociale (dont santé, logement, insertion) » ;

Considérant

- Que l'immeuble Boissin, propriété de la CCPG, ne possède pas à ce jour de règlement intérieur,
- Qu'afin d'assurer un meilleur cadre de vie aux locataires de la résidence, il convient de définir les modalités d'occupation de l'immeuble et des logements en précisant les obligations des bénéficiaires en termes de bonne tenue, tranquillité, hygiène, cadre de vie ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect des règles édictées ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (47 votes pur – 1 élu n'a pas pris part au vote) des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la résidence Boissin,
- **PRÉCISE** que celui-ci sera affiché dans le hall d'entrée et distribué à l'ensemble des locataires ainsi qu'aux nouveaux locataires lors de leur entrée dans les lieux.

20. 2025-164 – Avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

M. Dujardin, Conseiller titulaire d'Egry et Vice-Président en charge de l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'habitat, présente la délibération.

Il évoque la convention de service unifié d'instruction d'autorisation du droit des sols. Il propose au conseil d'approuver l'avenant n°4 à cette convention.

Cet avenant vise à prendre en compte :

- La mise à jour des modalités de dénonciation pour une collectivité qui ne fait plus partie des EPCI fondateurs du centre instructeur (c'est le cas de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais),
- La mise à jour des formulaires relatifs aux autorisations d'urbanisme,
- La clarification des modalités d'archivage qui n'existaient pas et qui précise très clairement que l'archivage incombe aux mairies.

Il précise également que lors du comité de pilotage du centre instructeur du Nord Loiret, en date du 24 février 2025, il a été acté la redistribution des excédents d'investissement aux trois communautés de communes qui ont constitué ce service unifié.

Le montant reversé à la CCPG s'élève à 6 774 €.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi du n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,
- La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, et notamment l'article 31,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5111-1, L5111-1-1 (I et II) et R5111-1,
- Le Code du patrimoine et notamment les articles L212-6, L212-6-1, L214-3 et R212-51,
- L'arrêté du 18 octobre 2024 portant diverses mesures relatives aux formulaires des autorisations d'urbanisme,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2018-34 en date du 22 février 2018 portant création d'un service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols entre les Communautés de Communes du Pithiverais (CCDP), de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL) et la CCPG,
- La délibération n° 2019-14 en date du 5 février 2019 relative à l'avenant n°1 de la convention de service unifié,
- La délibération n° 2023-60 en date du 9 mai 2023 relative à l'avenant n°2 de la convention de service unifié,
- La délibération n° 2024-43a en date du 2 avril 2024 relative à l'avenant n°3 de la convention de service unifié,
- La délibération de la Communauté de Communes du Pithiverais n° 2025-50 en date du 3 avril 2025 relative au reversement de l'excédent d'investissement du service unifié « Centre Instructeur des autorisations du droit des sols » aux trois Communautés de communes du Nord Loiret,
- Le projet d'avenant n°4 à la convention de service unifié ci-joint,

- L'avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » dont les membres ont été sollicités par mail en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant

- La nécessité d'apporter des précisions à la convention de service unifié en vigueur,
- Que toute modification à la convention doit faire l'objet d'un avenant accepté par l'ensemble des parties ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant habilité à signer ledit avenant,
- **ACCEPTÉ** le reversement de la somme de 6 774 € au titre des excédents d'investissement du service unifié « Centre Instructeur des autorisations du droit des sols »,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal 2026 ladite somme, chapitre 10, fonction 01, article 1068.

21. 2025-165 – Attribution d'un marché de travaux pour la réhabilitation de divers bâtiments au domaine de Flotin

La Présidente poursuit avec l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de divers bâtiments au domaine de Flotin.

Elle rappelle que l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée par la maîtrise d'œuvre, créature architecte, s'élève à 3 374 000 € HT.

Pour mémoire, trois marchés avaient déjà été attribués en 2024. Ils concernaient les travaux suivants :

- La mise en place de mesures conservatoires et la démolition partielle pour un montant de 154 803,35 € HT,
- Le désamiantage et le déplombage pour un montant de 108 405 € HT.
- Les travaux de voirie et de réseaux divers pour un montant de 102 999,16 € HT.

Il restait 14 lots, qui vont du gros œuvre à la voirie et réseaux divers. Ces lots ont fait l'objet d'un marché. 59 offres ont été reçues dans les délais qui étaient impartis, soit avant le 21 octobre.

Les critères de jugement de l'offre étaient : 40% le prix, 50% la qualité de l'offre et 10% les délais.

La commission MAPA s'est réunie le 3 décembre 2025. L'économiste qui a accompagné la CCPG sur ce projet a aidé, bien sûr, à qualifier l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot.

Elle fait lecture, pour chaque lot, de l'offre économiquement la plus avantageuse :

- **Lot numéro 1** : Gros œuvre et reprise structurelle : estimation : 1 430 800 € HT, marché attribué à l'entreprise BatiMaya, située à Chaingy, pour 1 189 489,11 € HT ;
- **Lot numéro 2** : charpente et construction bois : estimation : 370 000. € HT, marché attribué à l'entreprise Girard ouvrages bois, située au Malesherbois, pour 389 754 euros € HT ;
- **Lot numéro 3** : couverture, tuiles et zinc : estimation : 169 800 € HT, marché attribué à l'entreprise Alègre, située à Pithiviers-le-Vieil, pour 176 365 € HT ;
- **Lot numéro 4** : enduits extérieurs et intérieurs : estimation : 183 500 € HT, marché attribué à l'entreprise Coulmeau, située à Ingré, pour 188 746 euros € HT ;
- **Lot numéro 4B** : enduits terre sur paille : lot infructueux, montant 3 900 € HT Il va être réfléchi au traitement de ce lot, mais il n'empêche rien dans la suite des travaux. Cela pourrait être un atelier participatif.
- **Lot numéro 5** : menuiseries extérieures bois et occultations : estimation : 188 900 € HT, marché attribué à l'entreprise Moreau, située à Cluis, pour 164 593 € HT ;
- **Lot numéro 6** : menuiseries extérieures bois-alu et métallerie : estimation : 68 200 € HT, marché attribué à l'entreprise Croixalmétal, située à Saint-Jean-de-Braye, pour 60 794 € HT ;
- **Lot numéro 7** : faux plafonds : estimation : 31 400 € HT, marché attribué à l'entreprise Bidet, situé à Pannes, pour 28 500 € HT ;
- **Lot numéro 8** : cloisons, doublage et plafonds plâtre : estimation : 136 000 € HT, marché attribué à l'entreprise AMG, située à Pannes, pour 105 000 € HT ;

- **Lot numéro 9** : menuiseries intérieures bois : estimation : 56 200 € HT, marché attribué à l'entreprise CroixMarie, située à Saint-Jean-de-Braye, pour 59 491 euros € HT ;
- **Lot numéro 10** : revêtements de sol et faïences : estimation : 64 700 € HT, marché attribué l'entreprise S.R.S, située à Blois, pour 58 000 € HT ;
- **Lot numéro 11** : peintures : estimation : 44 900 € HT, marché attribué Actif qui est situé à l'entreprise Actif, située à Mer, pour 46 200 € HT ;
- **Lot numéro 12** : électricité, courants forts et faibles : estimation : 92 500 € HT, marché attribué l'entreprise EDIA, située à Saint-Jean-la-Ruelle, pour 160.210 € HT ;
- **Lot numéro 13** : plomberie, chauffage, ventilation : estimation : 446 000 € HT, marché attribué à l'entreprise Eiffage Energy System, située à Orléans, pour 286 795 € HT ;
- **Lot numéro 14** : voirie, réseaux et divers : : estimation : 87 000 € HT, marché attribué à l'entreprise You Sauvetre, située à Pithiviers Le Vieil pour 88 000 € HT.

La Présidente fait un focus sur l'économie complète du marché. L'estimation de la totalité des lots s'élevait à 3 374 000 € HT, et le total des offres des entreprises s'élève à un peu plus de 3 millions d'euros hors taxes, ce qui représente une économie de 10,91 % par rapport à l'estimation.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2024-61A du 2 juillet 2024 portant approbation du scénario 1 (réhabilitation du manoir de Flotin),
- La décision n°2024-49 du 23 octobre 2024 attribuant le lot « désamiantage/ déplombage » du marché de travaux de réhabilitation de bâtiments au domaine de Flotin, aux établissements MASCI,
- La décision n°2024-59 du 5 décembre 2024 attribuant le lot « Voirie réseaux divers (VRD) » du marché de travaux de réhabilitation de bâtiments au domaine de Flotin, à la société YOU SAUVETRE,
- La délibération n°2024-149 du 10 décembre 2024 attribuant le lot « mise en place de mesures conservatoires et démolition partielle » du marché de travaux de réhabilitation de bâtiments au domaine de Flotin, à la société REVIL,
- La consultation lancée le 9 septembre 2025 sous la forme d'une procédure adaptée sur le profil acheteur de la CCPG avec publication au BOAMP pour les travaux portant sur le projet de réhabilitation de divers bâtiments au domaine de Flotin (14 lots),
- Les offres reçues dans les délais impartis, soit avant le 21 octobre 2025,
- La phase de négociation réalisée entre le 18 novembre et le 25 novembre 2025,
- Le rapport final d'analyse des offres négociées présenté en commission marchés à procédure adaptée (MAPA) de la CCPG le 3 décembre 2025,
- L'information de la commission « Travaux, bâtiments, cycle de l'eau » réunie en date du 3 décembre 2025 ;

Considérant

- La proposition de la commission MAPA de retenir le classement des offres présenté par le maître d'œuvre (Créa'ture architectes),
- Que pour chacun des 14 lots, les offres ci-dessous sont qualifiées d'offres économiquement les plus avantageuses :

Numéro du lot	Libellé du lot	Nom de l'entreprise proposée	Montant de l'offre Après négociation
01	GROS ŒUVRE & REPRISES STRUCTURELLES	BATIMAYA	1 189 489,11 € HT
02	CHARPENTE & CONSTRUCTION BOIS	GIRARD OUVRAGES BOIS	389 754,26 € HT
03	COUVERTURE TUILES & ZINC	ALEGRE	176 365,55 € HT
04A	ENDUITS EXTÉRIEURS & INTÉRIEURS	COULMEAU	188 746,89 € HT
04B	ENDUITS TERRE SUR PAILLE		
05	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS & OCCULTATIONS	MOREAU	164 593,50 € HT
06	MENUISERIES EXT. BOIS-ALU & MÉTALLERIE	CROIXALMETAL	60 794,91 € HT

07	FAUX PLAFONDS	BIDET	28 500,00 € HT
08	CLOISONS, DOUBLAGES & PLAFONDS PLÂTRE	AMG	105 000,00 € HT
09	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	CROIXMARIE	59 491,52 € HT
10	REVÊTEMENTS DE SOLS & FAÏENCES	S.R.S	58 000,00 € HT
11	PEINTURES	ACTIF	46 200,00 € HT
12	ÉLECTRICITÉ, COURANTS FORTS & FAIBLES	EDDIA	160 210,00 € HT
13	PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	286 795,81 € HT
14	VOIRIES, RÉSEAUX & DIVERS	YOU SAUVETRE	88 000,00 € HT
		TOTAL	3 001 941,55 € HT

- Que l'assemblée délibérante bénéficie de la compétence de principe pour attribuer et autoriser la signature des marchés de travaux supérieurs à 120 000 € HT et situés en deçà des seuils européens ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (41 pour – 3 contre – 3 abstentions – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents :

- **ATTRIBUE** le marché lot 1 GROS ŒUVRE & REPRISES STRUCTURELLES à la société « **BATIMAYA** », sise 5 rue de Montalaisse 45480 CHAINGY, pour un montant de 1 189 489,11 € HT,
- **ATTRIBUE** le marché lot 2 CHARPENTE & CONSTRUCTION BOIS à la société « **GIRARD OUVRAGES BOIS** », sise 1 Avenue du Général Patton - MALESHERBES - 45330 LE MALESHERBOIS, pour un montant de 389 754,26 € HT,
- **ATTRIBUE** le marché lot 3 COUVERTURE TUILES & ZINC à la société « **ALEGRE** », sise 59 bis route de Fresnay Les Chaumes 45300 PITHIVIERS LE VIEIL, pour un montant de 176 365,55 € HT,
- **ATTRIBUE** le marché lot 4A ENDUITS EXTÉRIEURS & INTÉRIEURS à la société « **COULMEAU** », sise 7 rue Lavoisier 45140 INGRÉ, pour un montant de 188 746,89 € HT,
- **DÉCLARE SANS SUITE pour cause d'infructuosité** le marché lot 4B ENDUITS TERRE SUR PAILLE, et décide de mettre en place un chantier participatif qui sera chargé de réaliser les prestations.
- **ATTRIBUE** le marché lot 5 MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS & OCCULTATIONS à la société « **MOREAU** », sise La Grande Justice 36340 CLUIS, pour un montant de 164 593,50 € HT,
- **ATTRIBUE** le marché lot 6 MENUISERIES EXT. BOIS-ALU & MÉTALLERIE à la société « **CROIXALMETAL** », sise 44 rue des Frères Lumière 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, pour un montant de 60 794,91 € HT,
- **ATTRIBUE** le marché lot 7 FAUX PLAFONDS à la société « **BIDET** », sise Parc Arboria 420 rue des Frênes 45700 PANNES, pour un montant de 28 500,00 € HT,
- **ATTRIBUE** le marché lot 8 CLOISONS, DOUBLAGES & PLAFONDS PLÂTRE à « **AMG** », sise ZA ARBORIA – 30 rue des Frênes 45700 PANNES, pour un montant de 105 000,00 € HT,
- **ATTRIBUE** le marché lot 9 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS à la société « **CROIXMARIE** », sise 40 Rue des Frères Lumière - 45800 ST JEAN DE BRAYE, pour un montant de 59 491,52 € HT,
- **ATTRIBUE** le marché lot 10 REVÊTEMENTS DE SOLS & FAÏENCES à la société « **S.R.S** », sise 123 Rue Michel Bégon 41000 BLOIS, pour un montant de 58 000,00 € HT,
- **ATTRIBUE** le marché lot 11 PEINTURES à la société « **ACTIF** », sise 12 rue de Buray 41500 MER, pour un montant de 46 200,00 € HT,

- **ATTRIBUE** le marché lot 12 ÉLECTRICITÉ, COURANTS FORTS & FAIBLES à la société « **EDDIA** », sise 11A, Rue de la Mouchetière 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE, pour un montant de 160 210,00 € HT,
- **ATTRIBUE** le marché lot 13 PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION à la société « **EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES** », sise 3, rue Gustave Eiffel – Parc des Châtelliers 45000 ORLEANS, pour un montant de 286 795,81 € HT,
- **ATTRIBUE** le marché lot 14 VOIRIES, RÉSEAUX & DIVERS à la société « **YOU SAUVETRE** », sise 4 Route de Toury 45300 PITHIVIERS LE VIEIL, pour un montant de 88 000,00 € HT,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer les marchés avec les sociétés susmentionnées, ainsi que tous documents afférents à la consultation, transmissibles au contrôle de légalité.

22. 2025-166 – Attribution de l'accord-cadre portant sur l'infogérance informatique et l'acquisition de matériels informatiques et audiovisuels

La Présidente poursuit avec l'attribution d'un accord-cadre sur l'infogérance informatique et l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel.

Il s'agit d'un accord cadre qui est mono-attributaire et qui est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour la même période, soit une durée totale de 4 ans.

6 entreprises ont retiré les dossiers de consultation. Néanmoins, une seule offre a été reçue dans les délais impartis, soit avant le 21 novembre 2025.

Les critères étaient le prix pour 40%, la qualité de l'offre pour 50% et les performances en matière de développement durable pour 10%.

La commission MAPA s'est réunie le 3 décembre 2025 et l'offre économiquement la plus avantageuse d'un point de vue technique et financier, est celle remise par l'entreprise Infopro 45, pour un montant de 120 000 € hors taxes.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La consultation lancée le 22 octobre 2025 sous la forme d'une procédure adaptée sur le profil acheteur de la CCPG avec publication au BOAMP pour un accord-cadre concernant l'infogérance des systèmes informatiques et audiovisuels, et l'acquisition de matériels et de logiciels informatiques et audiovisuels ainsi que des prestations associées,
- L'offre unique reçue dans les délais impartis, soit avant le 21 novembre 2025,
- Le rapport d'analyse des offres présenté en commission marchés à procédure adaptée (MAPA) le 3 décembre 2025,
- La présentation faite en commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant

- Que l'accord-cadre relatif à l'infogérance et l'acquisition de matériels informatiques prend fin le 31 décembre 2025,
- Qu'il y a donc lieu d'attribuer un nouvel accord-cadre afin d'assurer la continuité du fonctionnement des systèmes d'information et de répondre aux besoins en matériels informatiques/audiovisuels des services communautaires,
- Que l'entreprise InfoPRO45 a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse d'un point de vue technique et financier,
- Que la commission MAPA propose de retenir la société susmentionnée,
- Que l'assemblée délibérante bénéficie de la compétence de principe pour attribuer et autoriser la signature des marchés de fournitures courantes et services supérieurs à 120 000 € HT et situés en deçà des seuils européens ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre concernant l'infogérance informatique et l'acquisition de matériels informatiques et audiovisuels à la société InfoPRO45, sise 14 rue de Maison Rouge – 45300 Pithiviers,

➤ **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'accord-cadre.

23. 2025-167 – Signature de l'accord-cadre portant sur l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel et services associés

La Présidente poursuit avec la signature d'un marché portant sur l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel et ses services associés.

Là encore, il s'agit d'un accord cadre relatif à cette prestation. La CCPG a lancé une consultation pour un nouveau marché, le 30 octobre 2025, sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offre ouvert).

Le marché a été alloté de la façon suivante :

Lot numéro 1 : électricité, C4 & C5 : ENEDIS,

Lot numéro 2 : électricité, C4 & C5 : entreprise locale de distribution (SICAP),

Lot numéro 3 : gaz T2 à T3 : GRDF.

Le marché a été conclu pour l'ensemble des sites pour une durée de 3 ans. Le montant estimatif, tout confondu et sur la durée totale du marché, s'élève à 1 425 000 € HT.

Trois entreprises ont remis leur offre. Toutes se sont positionnées sur les lots qui les intéressaient. Les critères étaient le prix pour 80% et la valeur technique de l'offre pour 20%.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté par Opera Energy, assistant à maîtrise d'ouvrage sur cette question-là, qui était une question complexe. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 décembre, et elle ne le savait pas, mais les offres énergie se clôturent à 17h. La commission d'appel d'offres s'est tenue le 2 décembre et il a fallu, avant 17h, affirmer l'offre, sinon, il fallait recommencer parce que les prix étaient modifiés. Elle n'avait pas cette notion d'un marché aussi fluctuant et aussi rapide, fonctionnant comme la bourse.

L'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot est la suivante :

- Lot numéro 1 : Total Energy : montant annuel de 110 000 €, TVA incluse et prix moyen de 216.15 €/MWh, TVA incluse ;
- Lot numéro 2 : SICAP : montant annuel de 164 000 €, TVA incluse et prix moyen de 242.26 €/MWh, TVA incluse ;
- Lot numéro 3 : EDF : montant annuel de 182 000 €, TVA incluse et un prix moyen de 106,45 €/MWh, TVA incluse.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Le Code de la commande publique et notamment les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La consultation lancée le 30 octobre 2025 sous la forme d'une procédure formalisée sur le profil acheteur de la CCPG avec publication au BOAMP et au JOUE pour un marché concernant l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel et services associés,
- Les 5 offres reçues dans les délais impartis, soit avant le 2 décembre 2025,
- Le rapport d'analyse des offres (RAO), présenté par Opéra Energie, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), en commission d'appels d'offres (CAO), le 2 décembre 2025,
- La décision de la CAO de retenir le classement des offres proposé pour chaque lot par Opéra Energie, et d'attribuer les marchés aux entreprises mentionnées dans le RAO ;

Considérant que

- L'accord-cadre relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel et services associés prend fin le 31 décembre 2025, et qu'il y a donc lieu d'attribuer un nouveau marché,
- Pour chacun des 3 lots du marché, les offres ci-dessous ont été qualifiées d'offres économiquement les plus avantageuses :

Numéro du lot	Libellé du lot	Nom de l'entreprise retenue	Prix moyen En €/MWh TVA incluse
01	Électricité – C4 & C5 – ENEDIS	TOTAL ENERGIES	91,85 €
02	Électricité – C4 & C5 – ELD	SICAP	109,75 €
03	Gaz - T2 à T3 – GRDF	EDF	44,85 €

- La CAO a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises susmentionnées,
- L'assemblée délibérante bénéficie de la compétence de principe pour signer tout marché supérieur à 120 000 € HT ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (47 votes pur – 1 élu n'a pas pris part au vote) des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer les offres susmentionnées pour chaque lot du marché relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel et services associés, ainsi que tous documents afférents à la consultation, transmissibles au contrôle de légalité,
- **PRÉCISE** que le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

24. 2025-168 – Approbation du plan de financement pour le projet de travaux de réhabilitation du domaine de Flotin – phase 3 – Reconstruction de la grange / restauration de la chapelle / géothermie

M. Gaurat, Conseiller titulaire du Malesherbois et Vice-Président en charge des travaux, bâtiment et cycle de l'eau, présente la délibération.

Il évoque le rapport portant sur un plan de financement pour le projet de travaux de réhabilitation du domaine de Flotin sur la phase 3. Celle-ci correspond à la reconstruction de la grange, la restauration de la chapelle et de la géothermie.

En termes d'avancement du projet, les travaux de réhabilitation du domaine sont en cours. Le désamiantage et le déplombage du manoir sont terminés. La grange a été démolie, les contreforts du logement du gardien et de la chapelle sont en place. Enfin, les massifs béton pour les futurs contreforts du Manoir sont également en place.

La CCPG a obtenu une aide, au titre de la DSIL 2020, à hauteur de 182 509 €, pour une partie des études et travaux sur la phase 1. Elle a également obtenu, au titre du volet 4 du département en matière de soutien à l'investissement d'intérêt départemental ou supra départemental, une aide à hauteur de 705 000 €. Cette subvention figure au plan de financement pour la phase numéro 2. Enfin, une aide au titre de la DETR 2025 a été octroyée à hauteur de 398 575 €, pour la réhabilitation du manoir en phase 2.

Les futurs travaux relatifs à la reconstruction de la grange, la restauration de la chapelle et la géothermie, font l'objet d'une nouvelle demande de financement au titre de la DETR/DSIL 2026, à hauteur de 500 000 €, représentant un peu plus de 40% du montant des dépenses subventionnables. Cela constitue la demande "phase 3".

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2024-61A du 2 juillet 2024 portant approbation du scénario (réhabilitation du manoir de FLOTIN),
- La décision n° 2025-17 du 21 février 2025 relative à la demande de subvention DETR/DSIL 2025 pour trois opérations (réhabilitation du domaine de Flotin, construction d'une école élémentaire sur la commune du Malesherbois, création d'un réseau de chaleur et réhabilitation thermique de bâtiments sur la commune de Nibelle),
- La décision n° 2025-90 du 28 novembre 2025 relative à la demande de subvention DETR/DSIL 2026 pour trois opérations (réhabilitation du domaine de Flotin phase 3, construction d'une école élémentaire sur la commune du Malesherbois, maillage eau potable sur la commune d'Aulnay),
- Les réunions avec Monsieur le Sous-préfet en date des 27 janvier et 13 février 2025,
- L'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026,
- L'avis favorable de la commission « Travaux, bâtiments, cycle de l'eau » réunie en date du 3 décembre 2025,
- L'avis favorable « Finances et prospective financière » réunie en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant

- La nécessité de délibérer sur l'approbation du plan de financement des travaux réhabilitation du domaine de Flotin Phase 3 restauration de la chapelle reconstruction de la grange et géothermie dans le cadre de la demande de subvention DETR/DSIL 2026 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (43 pour – 3 contre – 2 abstentions) des membres présents :

- **ADOPTÉ** le plan de financement relatif au projet de travaux de réhabilitation du domaine de Flotin - phase 3 - Reconstruction de la grange / restauration de la chapelle / géothermie » comme présenté ci-dessous :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS
NUMÉRO SIRET :	20007185000073
INTITULÉ DU PROJET :	Réhabilitation du Domaine de FLOTIN Phase 3 Reconstruction de la grange et restauration de la chapelle et géothermie

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	141 180,00 €
études	
travaux	1 086 000,00 €
Aléa	0,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	1 227 180,00 €

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	500 000,00 €	40,74 %		
DSIL demandée	0,00 €	0,00 %		
Fonds vert	82 578,00 €	6,73 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	71 260,00 €	5,81 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	213 780,00 €	17,42 %		
Conseil départemental	0,00 €	0,00 %		
Conseil régional (CRST du PETR + économie circulaire)	98 833,00 €	8,05 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité : SIERP	6 000,00 €	0,49 %		
Sous-total aides publiques	972 451,00 €	79,24 %	Vous ne devez pas dépasser 80%	

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	5 000,00 €
Sous-total aides non publiques	5 000,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	249 729,00 €
Emprunt	0,00 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	249 729,00 €

20,35 %

Total Financement H.T. 1 227 180,00 €

La collectivité s'engage à communiquer au préfet, sans délai, toute modification de plan de financement, de périmètre, de destination, de calendrier ou de nature des travaux.

La collectivité s'engage à fournir aux services préfectoraux, dès réception, une copie des décisions relatives à l'ensemble des aides publiques obtenues.

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndicat s'est prononcé.

25. 2025-169 – Approbation du plan de financement pour le projet de travaux de création d’une nouvelle école élémentaire sur la commune Le Malesherbois

M. Gaurat poursuit avec un rapport qui porte sur l'approbation du plan de financement, sur la création d’une nouvelle école élémentaire sur la commune du Malesherbois.

La construction de l’école a démarré depuis fin octobre.

Une aide au titre du volet 2, investissements d'intérêt supra communal, spécifiquement dédiée aux projets structurants portés par les EPCI et les communes du Loiret, a été octroyée par le Conseil départemental du Loiret à hauteur de 1 120 049 €, depuis la dernière élaboration du plan de financement.

La DETR/DSIL 2025 qui a été demandée à hauteur de 500 000 € n'a pas été obtenue, mais l'État a octroyé 100 000 € au titre du Contrat de Plan État-Région.

Les travaux font donc, avec une demande de dérogation pour commencement anticipé, l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR/DSIL 2026, à hauteur de 500 000 €, ce qui représente 9,23% du montant des travaux, qui, il le rappelle, sont aujourd'hui estimés à 5 414 557,81 € HT.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2022-13 du 29 mars 2022 portant validation du projet de construction d’une nouvelle école élémentaire et étude d’une cuisine centrale dans la commune Le Malesherbois,
- La délibération n° 2022-56 du 17 mai 2022 portant approbation de la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée avec Le Malesherbois pour la construction d’un groupe scolaire et d’une cuisine centrale,
- La délibération n° 2024-12 du 20 février 2024 portant approbation du plan de financement pour les projets d’investissement 2024,
- La délibération n° 2024-55 du 24 mai 2024 portant approbation d’un nouveau plan de financement pour la création d’une école élémentaire sur la commune Le Malesherbois,
- La délibération n° 2025-12 du 4 mars 2025 portant approbation d’un nouveau plan de financement pour la création d’une école élémentaire sur la commune Le Malesherbois,
- La décision n° 2025-90 du 28 novembre 2025 relative à la demande de subvention DETR/DSIL 2026 pour trois opérations (réhabilitation du domaine de Flotin phase 3, construction d’une école élémentaire sur la commune du Malesherbois, maillage eau potable sur la commune d’Aulnay),
- Les réunions avec Monsieur le Sous-préfet en date des 27 janvier et 13 février 2025,
- L’appel à projets pour la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) pour l’année 2026,
- L'avis favorable de la commission « Travaux, bâtiments, cycle de l’eau » réunie en date du 3 décembre 2025,
- L'avis favorable « Finances et prospective financière » réunie en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant

- La nécessité de délibérer sur l’approbation du plan de financement pour chaque projet objet d’une demande de subvention DETR/DSIL 2026,
- Qu’il y a lieu d’ajuster le plan de financement en recettes suite à l’obtention de subventions ;

Entendu l’exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (47 votes pur – 1 élu n’a pas pris part au vote) des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le plan de financement relatif au projet de « travaux de création d’une nouvelle école élémentaire sur la commune Le Malesherbois » comme présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS
NUMÉRO SIRET :	20007185000073
INTITULÉ DU PROJET :	Construction de la nouvelle école sur la commune LE MALESHERBOIS

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	697 129,74 €
études	105 208,80 €
travaux	5 414 557,81 €
Aléa	0,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	6 216 896,35 €

			Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL					
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT					
DETR demandée	500 000,00 €		8,04 %	24/11/2025	
DSIL demandée	0,00 €		0,00 %		
Fonds vert	0,00 €		0,00 %		
FNADT	0,00 €		0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €		0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €		0,00 %		
ADEME	0,00 €		0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €		0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/CPER	100 000,00 €		1,61 %		05/09/2025
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)					
Fonds européens	0,00 €		0,00 %		
Conseil départemental (Volet 4)	1 120 049,00 €		18,02 %		
Conseil régional	0,00 €		0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €		0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €		0,00 %		
Sous-total aides publiques	1 720 049,00 €		27,67 %		Vous ne devez pas dépasser 80%

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	4 496 847,35 €
Emprunt	0,00 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	4 496 847,35 €

72,33 %

Total Financement	6 216 896,35 €
H.T.	

La collectivité s'engage à communiquer au préfet, sans délai, toute modification de plan de financement, de périmètre, de destination, de calendrier ou de nature des travaux.

La collectivité s'engage à fournir aux services préfectoraux, dès réception, une copie des décisions relatives à l'ensemble des aides publiques obtenues.

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndicat s'est prononcé.

- **PRONONCE** le retrait de la délibération n° 2025-12 du 4 mars 2025 portant approbation du plan de financement du projet « construction d'un groupe scolaire sur la commune du Malesherbois ».

26. 2025-170 – Approbation du plan de financement pour le projet de sécurisation de l'eau potable de la commune Aulnay-la-Rivière

Dans la continuité des précédentes délibération, M. Gaurat évoque l'approbation du plan de financement pour le projet de sécurisation de l'eau potable sur la commune d'Aulnay-la-Rivière.

Il rappelle que ladite commune présente depuis 2011 une non-conformité persistante aux nitrates sur son forage d'alimentation en eau potable.

Cette situation a conduit l'agence régionale de santé à classer la ressource comme non sécurisée. Elle a engagé une procédure formelle, ayant abouti à un arrêté préfectoral de mise en demeure en date de 2025, imposant à la collectivité de mettre en place des mesures correctives. Cette non-conformité s'inscrit également dans le cadre du contentieux européen relatif au dépassement des normes de nitrate dans l'eau destinée à la consommation humaine, renforçant l'obligation d'intervention rapide. Cet arrêté oblige la CCPG à mettre en conformité son approvisionnement en eau potable pour la commune d'Aulnay-la-Rivière, au plus tard le 31 décembre 2026.

Pour répondre à cette situation critique et assurer une alimentation conforme, pérenne et sécurisée, la communauté de communes porte un projet d'interconnexion entre Aulnay-la-Rivière et le forage d'Estouy, ressources conformes et dotées d'une capacité de production adaptée aux besoins. Ce projet comprend la réalisation d'une conduite d'adduction et les aménagements techniques nécessaires pour garantir la compatibilité hydraulique, la sécurité sanitaire et l'exploitation du dispositif.

Le coût total de cette opération est de 1,6 million € hors taxes, ce qui inclut les études, la maîtrise d'œuvre, les travaux et les aléas.

Le plan de financement repose sur les crédits propres de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais et sur une demande de subvention au titre de la DETR 2026, en cohérence avec les dispositifs d'aide mobilisables pour les projets de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Afin de permettre le dépôt du dossier de demande de subvention et d'engager la phase opérationnelle du projet, il propose au conseil d'approuver ce plan de financement, dont le tableau est présenté.

M. Barrier imagine que ces travaux étaient prévus dans le cadre de l'étude. Est-ce que le coût présenté dans ce rapport correspond à ce qui était dans l'étude d'IRH ?

M. Gaurat prend la parole, qu'il cèdera ensuite à Mme Lévy. Il indique que sur ces travaux de sécurisation de forage, il y a en fait deux intervenants. Il y a une partie des travaux qui va être portée par la CCPG et une partie des travaux qui sera portée par le délégataire. Il y avait un distinguo dans la concession, qui spécifiait la partie des travaux prises dans le cadre de la DSP et la partie à prendre dans le cadre de la communauté de communes.

Mme Lévy indique qu'effectivement que la commune s'est retrouvée dans une situation difficile. Mais avant, dans l'étude, dans le schéma directeur, il n'était pas du tout question d'aller à Estouy, il était question de se connecter à la Neuville-sur-Essonne avec de l'eau provenant de Puiseaux. Les choses ayant évolué sur l'eau de Puiseaux, cela a été interdit à la commune et a conduit à une situation un petit peu complexe. Et elle doit dire que la commune envisageait de faire un emprunt total sur 50 ans, sur un montant qui était plus important que ce qui avait été prévu au départ.

La Présidente répond que la commune n'aura plus besoin de prendre d'emprunt, c'est une bonne nouvelle pour eux.

Mme Lévy précise que l'emprunt a été fait sur le budget.

La Présidente indique que ce n'est plus d'actualité.

Mme Lévy répond qu'elle préfère le préciser.

M. Barrier indique que cela ne donne pas l'estimation du prix. Est-ce que l'écart est important ?

M. Gaurat répond par l'affirmative, dans la mesure où le scénario est complètement différent, forcément, ce n'est pas possible de comparer.

M. Legendre, Conseiller suppléant de Desmonts, indique que dans l'étude IRH, c'était déjà prévu comme tel.

Mme Lévy répond que ce n'était pas du tout ce qui était prévu. Il y avait les trois options. Elle connaît quand même le dossier, et elle indique en avoir un petit peu assez de ce qui se dit. Ce n'est pas vrai. Il était prévu un raccordement sur la Neuville et c'était la moitié de ce coût là. Les anciens élus s'en rappellent très bien. Cette proposition est plutôt récente. Elle précise en outre que ses collègues n'étaient pas forcément enchantés de ce branchement

sur la Neuville. Elle conseille à M. Legendre de lire correctement le rapport réalisé par IRH, qui indiquait clairement ce qui était préconisé. Il n'a jamais été préconisé autre chose.

M. Gaurat rappelle qu'il y avait quand même un troisième scénario, qui était de se raccorder à Manchecourt, mais qui a été abandonné.

La Présidente indique qu'aujourd'hui, le scénario est arrêté. Le passé est le passé. Désormais, l'urgence est de répondre à l'obligation qui est faite et de la temporalité pour qu'on ne soit pas amendé. Parce que si la France est amendée, c'est la communauté de communes qui sera amendée.

M. Gaurat ajoute que la date butoir pour se mettre en conformité est fixée au 31 décembre 2026.

Mme Lévy souhaite remercier la Communauté de communes d'avoir pris ce dossier.

M. Duverger, Conseiller titulaire de Nibelle, s'interroge sur la partie qui ne sera pas financée par la concession. Quels vont être les leviers de financement de la communauté de communes ?

La Présidente répond qu'il n'y a pas de leviers très nombreux. Il y a les recettes liées à la vente d'eau, bien sûr, donc ce sont les abonnés qui contribuent. Et puis, il y aura un emprunt, forcément. Emprunt qui peut être pris sur du long terme, puisqu'il s'agit d'ouvrages pérennes. Et puis il n'est pas exclu de demander un fonds de concours à la commune, puisqu'il n'y a pas eu de transfert d'excédents. Ce n'est pas quelque chose que la CCPG s'interdit.

M. Duverger répond que c'est ce qu'il voulait entendre.

La Présidente ajoute que c'est la réponse qu'elle peut donner à l'instant T.

M. Masson revient sur cette réglementation de 50 mg de nitrate par litre d'eau. Personne n'a jamais démontré que ces 50 mg de nitrate par litre d'eau posaient un quelconque problème sanitaire. Cependant, il n'y a pas que 50 mg ou plus de nitrate dans l'eau, il y a d'autres éléments, notamment un certain nombre de molécules dites pesticides, et qui, elles, peuvent être effectivement dangereuses. Aujourd'hui, il peut très bien y avoir à certains endroits une concentration de nitrates importante et pas forcément de pesticide. C'est cette norme qui déclenche des sources financières extrêmement importantes au niveau français et au niveau européen. Et quelquefois, il y a d'autres solutions techniques qui permettraient de dénitrifier l'eau plutôt que d'avoir des frais astronomiques comme c'est le cas présent. Cela étant dit, les règles sont les règles, elles ont été votées, donc elles doivent être d'appliquées. Budgétairement parlant, il y a des solutions technologiques qui permettraient d'éviter de tels frais, et quelquefois il suffit aussi d'imperméabiliser et d'étanchéifier le tube de descente et les problèmes seraient réglés. En effet, c'est souvent la première nappe qui communique avec la deuxième nappe et la première nappe contamine la deuxième nappe. M. Girard est bien placé pour le savoir, à Batilly. En cas d'extrême sécheresse, quand la première nappe est à sec, il n'y a plus de problème de nitrate dans le château d'eau. Par contre, quand il y a de l'eau dans la première nappe, comme elle communique avec la deuxième, c'est là que le taux de nitrate monte en flèche. Donc de temps en temps, certains feraient bien de se poser les bonnes questions, parce qu'à la fin, c'est le contribuable qui paye et le consommateur aussi.

Mais il tenait quand même à préciser cela parce qu'il se passe des choses et c'est tout de suite sur des solutions extrêmes qui sont très coûteuses et qui, quelquefois mériterait qu'il soit fait quelques économies. Mais il vrai que la France est un pays qui a du mal à faire des économies et préfère des taxes et des contributions. Il termine en indiquant que Mme Lévy n'y est pour rien. Voilà.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1^{er} juillet 2024 relatif à la non-conformité du forage d'Aulnay-la-Rivière aux nitrates enjoignant la CCPG à mettre en conformité son approvisionnement en eau potable au plus tard le 31 décembre 2026,
- L'avant-projet des travaux d'interconnexion du système AEP de la commune d'Aulnay-la-Rivière,
- L'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026,
- L'avis favorable de la commission « Travaux, bâtiments, cycle de l'eau » réunie en date du 3 décembre 2025,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant que

- Le forage d'Aulnay-la-Rivière est en non-conformité nitrates depuis 2011, situation ayant conduit à un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 1^{er} juillet 2025 et relevant du contentieux européen relatif aux nitrates,
- L'interconnexion avec le forage conforme d'Estouy constitue la solution la plus adaptée pour lever cette non-conformité et assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- Ce projet relève des priorités d'intervention définies dans le cadre du programme des subventions de la DETR et de la DSIL,
- Le coût global de l'opération est de 1 060 000 € et que son financement repose sur une demande de DETR 2026 complétée par des crédits propres de la CCPG, nécessitant l'approbation du plan de financement ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (47 votes pur – 1 abstention) des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le plan de financement relatif au projet de sécurisation de l'eau potable de la commune Aulnay-la-Rivière comme présenté ci-dessous :

NATURE DES DÉPENSES	H.T.
Foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	121 000,00 €
Etudes	0,00 €
Travaux	758 000,00 €
Aléa	181 000,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	1 060 000,00 €

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT					
DETR demandée	424 000,00 €		40,00 %		
DSIL demandée	0,00 €		0,00 %		
Fonds vert	0,00 €		0,00 %		
FNADT	0,00 €		0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €		0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €		0,00 %		
ADEME	0,00 €		0,00 %		
Agence de l'Eau	424 000,00 €		40,00 %		La demande sera faite en 2026
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €		0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)					
Fonds européens	0,00 €		0,00 %		
Conseil départemental	0,00 €		0,00 %		
Conseil régional	0,00 €		0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €		0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €		0,00 %		
Sous-total aides publiques	848 000,00 €		80,00 %		Vous ne devez pas dépasser 80%

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	212 000,00 €
Emprunt	0,00 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	212 000,00 €

20,00 %

Total Financement H.T.	1 060 000,00 €
-------------------------------	-----------------------

27. 2025-171 – Adoption d'une stratégie de préservation de la ressource en eau

M. Gaurat évoque à présent la stratégie de préservation de la ressource en eau.

La collectivité est obligée de s'engager, dans le cadre du développement, de l'entretien, de la protection, de la préservation, de la communication et de la sensibilisation sur la ressource en eau potable.

Il présente le document à l'assemblée, en indiquant avoir eu des remarques de l'ARS, pas plus tard que le présent matin. Il indique que c'est un document amené à encore évoluer. L'agence de l'eau a également fait quelques petites remarques. Le choix a été fait de présenter cette délibération de manière à enclencher le dispositif des subventions, afin de démontrer que la stratégie de préservation de la ressource en eau est en cours à la CCPG. Les élus ne doivent pas être surpris, il y aura forcément des amendements sur ce document et ceux-ci seront représentés en séance.

Il ajoute que les moyens d'action, échéances et programmations financières ont été établis pour la période 2026-2030, avec une estimation aujourd'hui à 490 500 €, dont 144 900 € de reste à charge pour la CCPG et principalement concentrée sur les obligations dites réglementaires : les aires d'alimentation de captage et les déclarations d'utilité publique. L'adoption formelle de cette stratégie conditionne l'accès de la CCPG aux subventions de l'agence Eau Seine-Normandie, pour les programmes d'alimentation des aires de captage, les actions de protection des captages et les travaux associés. Elle constitue également un cadre structurant pour la coordination avec le PETR et l'intégration dans le prochain contrat territorial eau et climat.

Le Conseil communautaire, Vu

- La directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'état, La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 applicable aux EPCI en vertu de l'article de l'article L5211-1, et L2224-7 et suivants,
- Le Code de l'environnement et notamment les articles L210-1 et suivants relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- L'instruction ministérielle du 30 septembre 2022 relative à la sobriété en eau,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le 12^e programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce
- Le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la CCPG établi en 2022,
- Le projet la stratégie de préservation de la ressource en eau joint en annexe
- L'avis favorable de la commission « Travaux, Bâtiments et Cycle de l'Eau », réunie en date du 03 décembre 2025 ;

Considérant que

- Le diagnostic réalisé en 2025 met en évidence des pressions quantitatives et qualitatives importantes sur les nappes souterraines et des captages vulnérables,
- Le changement climatique et l'évolution des usages accentuent les risques de tension sur l'alimentation en eau et nécessitent une planification intercommunale structurée,
- La stratégie de préservation de la ressource en eau, propose une vision, des objectifs et un programme d'actions pour la période 2026–2030,
- Cette stratégie a été élaborée en coordination avec le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, notamment pour l'articulation avec les actions agricoles et le Contrat Territorial Eau & Climat, et fait l'objet d'échanges réguliers avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin d'assurer la conformité méthodologique et l'éligibilité aux dispositifs financiers du 12^e programme,
- Son adoption est nécessaire pour engager la mise en œuvre des actions prévues à compter de 2026 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (47 votes pur – 1 élu n'a pas pris part au vote) des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du diagnostic, des enjeux et des orientations présentés dans la stratégie de préservation de la ressource en eau,
- **APPROUVE** la stratégie de préservation de la ressource en eau pour la période 2026–2030, annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que cette stratégie pourra évoluer en fonction du contexte hydrique, réglementaire ou technique, et qu'en cas de modification substantielle, une nouvelle délibération sera présentée pour acter ces évolutions,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à mettre en œuvre les actions prévues dans cette stratégie, à solliciter les partenaires financiers, notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et à signer tout document nécessaire à son exécution.

M. Gaurat présente le rapport annuel de délégation de 2024 pour les 4 DSP qui ont été reprises par la CCPG. Il rappelle qu'à la suite du transfert de la compétence, au 1er janvier 2025, la CCPG a repris quatre délégations de service public, pour lesquelles les rapports annuels du délégataire, appelés RAD, ont été établis par les délégataires et transmis aux communes concernées.

Ils ont également été présentés à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) mise en place par la CCPG. Il rappelle qu'il s'agit d'une commission mise en place pour suivre tout ce qui est contrat de DSP. La CCPG se substitue au syndicat dissous des eaux de la Neuville-Ondreville pour l'analyse et l'examen du RAD relatif à ce territoire. Dans la continuité de ce travail, elle a également examiné les RAD des délégations relevant des communes de Puiseaux et de Lorcy. Les contrats concernés sont les suivants :

- Contrat de DSP eau potable du secteur de Puiseaux confié à Veolia Eau,
- Contrat de DSP d'assainissement collectif du secteur de Puiseaux, confié à Veolia,
- Contrat de DSP eau potable du secteur de l'ex-syndicat dissous la Neuville-Ondreville, exploité par Veolia,
- Contrat de DSP d'assainissement collectif du secteur de Lorcy confié à Suez Eau France.

Les comptes financiers figurant dans ces RAD pour l'année 2024 ont été instruits par la commission de contrôle financier (CCF), lors de sa séance du 13 octobre dernier. Les rapports de contrôle financier établis ont été communiqués à la CCSPL, conformément aux dispositions du CGCT permettant leur examen annuel.

Les travaux menés par la CCF ont porté sur l'ensemble des éléments financiers et contractuels contenus dans ces documents et dans les comptes d'exploitation transmis par les délégataires, notamment :

- Méthodes comptables et principes d'imputation,
- L'évolution des produits d'exploitation,
- La structure des charges directes, indirectes et mutualisées,
- Les provisions, amortissements, dépenses de renouvellement et programmes d'investissement,
- La comparaison avec les comptes prévisionnels actualisés,
- La cohérence des données financières et leur traçabilité,
- Les reversements dus à la collectivité et l'équilibre économique global du contrat.

Ces analyses font apparaître, selon les contrats, des variations significatives des charges et des produits, liées au volume facturé, aux coûts énergétiques, aux prestations sous-traitées ou au niveau de maintenance. Plusieurs points de vigilance nécessitent donc un suivi renforcé, en particulier la justification des charges réparties, la lisibilité des provisions, la stabilité des bases comptables et la précision des données d'exploitation.

A l'issue de ces travaux, la Commission a établi les rapports de contrôle financier pour l'année 2024. Ces rapports ont servi de base financière au travail de la CCSPL, permettant à celle-ci de disposer d'une lecture complète et consolidée des RAD pour l'année 2024. La CCSPL s'est réunie le 25 novembre 2025 afin d'examiner les RAD de l'exercice 2024, conformément à l'article L1413-1 du CGCT. A l'issue de cet examen, elle a émis un avis favorable assorti de plusieurs observations, en cohérence avec les constats et points de vigilance déjà formulés dans les rapports de contrôle financier établis par la CCF.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de :

- La présentation des rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2024 concernant les quatre délégations d'eau potable et d'assainissement collectif reprises par la CCPG,
- De l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux sur ces dix rapports.

M. Gaurat rappelle qu'il est important, au même titre que les contrats de DSP qui sont propres aujourd'hui aux communes, d'avoir un contrôle sur ce que font les délégataires, puisqu'il y en a deux, Suez et Veolia, de manière à pouvoir aussi juger de la tenue et du respect du contrat.

Il indique que ces contrats-là retomberont dans l'escarcelle de la communauté de communes en 2028, date de fin des dites délégations. Donc il est important que les élus aient déjà la connaissance de ce qui a été engagé, respecté ou pas. Des précisions complémentaires ont été demandées, car parfois les rapports étaient un peu ambigus. Une réponse a été apportée à chaque question. Mme Ragobert avait d'ailleurs fait la remarque sur le non-retour. Mais il y en a bien eu, peut-être pas formalisé, mais les réponses ont été apportées et c'est le principal.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.2222-1 à R.2222-6 relatifs au contrôle financier des délégations de service public,
- La délibération n° 2024-132 du 10 décembre relative à la création de la commission de contrôle financier,
- Le règlement intérieur en vigueur de la commission de contrôle financier,
- Les Rapports annuels de délégation, ci-joint,
- Les rapports de contrôle financier consolidés pour l'exercice 2024 des délégataires de service public, ci-joint,
- L'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie en date du 3 décembre 2025,
- La présentation faite en commission « Travaux, bâtiments et cycle de l'eau » réunie en date du 3 décembre 2025 ;

Considérant que

- La Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais a repris, au 1er janvier 2025, les délégations de service public d'eau potable et d'assainissement collectif à la suite du transfert de compétences,
- Les Rapports annuels du délégataire (RAD) pour l'exercice 2024 ont été établis par les délégataires pour les quatre contrats repris, transmis aux communes concernées et présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- La Commission de contrôle financier, installée conformément à l'article R2222-3 du CGCT, s'est réunie le 13 octobre 2025 pour analyser les comptes 2024 des délégations d'eau potable et d'assainissement collectif,
- Cet examen a conduit la Commission à formuler diverses demandes de précisions relatives notamment aux charges directes et réparties, aux provisions, aux programmes de renouvellement et à la cohérence des données financières,
- Les réponses apportées par les délégataires ont permis l'établissement de rapports de contrôle financier consolidés, retraçant l'équilibre économique des contrats, la structure des produits et des charges, ainsi que la transparence des comptes transmis,
- Ces rapports ont été communiqués à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 25 novembre 2025 et a rendu un avis favorable sur les RAD 2024, assorti d'observations rejoignant les points de vigilance identifiés par la Commission de contrôle financier,
- La CCPG se substitue au syndicat des eaux de La Neuville-Ondreville pour l'analyse et l'examen du Rapport annuel du délégataire relatif à ce territoire, en raison de la dissolution de ce syndicat,
- La CCPG a reçu les Rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2024 concernant les délégations des communes de Puisseaux et de Lorcy, et a ainsi décidé d'en assurer l'examen en lieu et place de ces communes dans un objectif de continuité administrative ;

Entendu l'exposé des motifs,

- **PREND ACTE** de la présentation des Rapports Annuels de Délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement de 2024,
- **PRÉCISE** que ces rapports seront conservés dans les archives de la CCPG et communiqués aux services concernés pour suivi,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux délégataires de service public et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

29. 2025-173 – Rapport d'activités 2024 GEMAPI du SIARCE

M. Gaurat poursuit en indiquant qu'il va présenter plusieurs rapports d'activités. Ceux-ci ayant été transmis aux élus avec le dossier de conseil, il ne va pas aller dans le détail de chacun.

Le premier rapport concerne la GEMAPI du SIARCE. Il rappelle que le SIARCE est compétent dans le cadre de la GEMAPI, sur le bassin de l'Essonne et en l'occurrence, uniquement pour la commune du Malesherbois, avec également la compétence assainissement collectif.

Le résultat de ce rapport d'activité fait apparaître un résultat net de 5 921 698 €. Ces résultats permettent d'apprécier la capacité d'intervention du syndicat, la soutenabilité de ses programmes d'entretien et d'investissement, ainsi que les engagements financiers appliqués sur les différents services et territoires.

Ce rapport constitue un document essentiel de transparence et de suivi pour les collectivités membres et permet d'évaluer la cohérence des interventions menées : l'état des infrastructures, la qualité du service rendu et les perspectives d'organisation des actions à venir dans le cadre des compétences GEMAPI et hors-GEMAPI exercées par le SIARCE.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39 applicable aux syndicats mixtes en vertu de l'article L5711-1 du même code,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-7 et L215-14 relatifs à la gestion des milieux aquatiques,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) en vigueur,
- Le rapport d'activités 2024 du SIARCE, ci-joint,
- La présentation faite en commission « Travaux, bâtiments et cycle de l'eau » réunie en date du 3 décembre 2025 ;

Considérant que

- La CCPG a délégué sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au SIARCE pour l'exercice de compétences liées aux milieux aquatiques, à la gestion des réseaux d'assainissement et à la prévention des inondations pour la commune de Le Malesherbois,
- Le SIARCE a transmis à l'ensemble de ses collectivités membres son rapport d'activités pour l'année 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat,
- Ce rapport présente un ensemble d'actions réalisées par le syndicat, notamment l'entretien et la surveillance des cours d'eau, la gestion de la végétation, la prévention des inondations, la restauration hydromorphologique, ainsi que le suivi des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Le rapport retrace également les résultats financiers consolidés du SIARCE pour l'exercice 2024, faisant apparaître un résultat net de 5 921 698 €, dont les détails par budgets figurent dans le tableau annexé à la présente délibération,
- Ces éléments permettent d'apprécier la réalité des interventions menées en 2024, le niveau d'activité du syndicat, la soutenabilité de ses programmes et la qualité du service rendu sur l'ensemble de son périmètre d'intervention
- Que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par la Présidente au Conseil communautaire en séance publique ;

Entendu l'exposé des motifs,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du SIARCE relatif à la compétence GEMAPI,
- **PRÉCISE** que ce rapport sera conservé dans les archives de la CCPG et communiqué aux services compétents pour suivi,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SIARCE et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

30. 2025-174 – Rapport d'activités 2024 GEMAPI du Bassin du Loing

M. Gaurat poursuit avec le rapport d'activité 2024 pour la GEMAPI de l'EPAGE du bassin du Loing. Il rappelle que l'EPAGE exerce sa mission GEMAPI sur les affluents du Loing, situés dans le périmètre de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, notamment sur le Fusain, qui traverse le territoire communautaire depuis Barville et constitue un enjeu majeur de gestion écologique et hydraulique.

Ce rapport d'activité met en avant l'entretien régulier des cours d'eau et de gestion de la végétation rivulaire, les interventions hydromorphologiques et restauration écologique, le suivi écologique et hydrométrique des différents cours d'eau, les actions de prévention des inondations et gestion des risques et la mobilisation du CTEC eau & climat pour l'exercice 2020-2024.

Sur la période 2020-2024, ces actions s'élèvent au nombre de 145, pour un montant d'un peu plus de 13 500 000 €. Ces actions ont porté sur :

- Des travaux de restauration écologique,
- Des opérations de lutte contre les ruissellements,
- Des aménagements hydrauliques légers,
- Des actions de sensibilisation,
- Des études environnementales ou hydrauliques structurantes.

Enfin, il est prévu une préparation des programmations techniques pour la période 2025-2028, avec des comptes financiers du syndicat, tant en fonctionnement qu'en investissement, et également au niveau des contributions et des subventions.

La Présidente espère que les élus ont pris connaissance de ces rapports. Elle rappelle qu'aujourd'hui, la taxe GEMAPI est une

taxe que la CCPG a mis en place, et c'est à la charge du contribuable. Le rôle de la CCPG est quand même de regarder ce que font les syndicats de rivière et de voir l'appel à financement nécessaire.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-39 applicable aux syndicats mixtes en vertu de l'article L5711-1 du même code,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-7 et L215-14 relatifs à la gestion des milieux aquatiques,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing en vigueur,
- La délibération n° 2018-108 de la CCPG en date du 3 juillet 2018, portant création de l'EPAGE du Bassin du Loing et transfert de la compétence GEMAPI à celui-ci,
- Le rapport d'activités 2024 de l'EPAGE du Bassin du Loing, ci-joint,
- La présentation faite en commission « Travaux, bâtiments et cycle de l'eau » réunie en date du 3 décembre 2025 ;

Considérant que

- La CCPG a délégué sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au syndicat mixte EPAGE du Bassin du Loing,
- Le syndicat a transmis à ses collectivités ou établissements membres son rapport d'activités pour l'année 2024, conformément aux statuts et aux obligations d'information prévues par le CGCT,
- L'année 2024 a été marquée par de nombreuses interventions techniques, notamment l'entretien de plusieurs tronçons de cours d'eau, la gestion de la végétation rivulaire, l'enlèvement d'embâcles, des opérations de restauration hydromorphologique, des interventions d'urgence liées aux aléas climatiques et le suivi écologique de secteurs sensibles,
- Le rapport présente également la synthèse financière du Contrat Territorial Eau & Climat 2020-2024, faisant état de 145 actions réalisées pour un montant total de 13 564 657 €, dont 16 actions engagées en 2024 représentant 3 676 080 €,
- Ces actions contribuent à la protection des milieux aquatiques, à la prévention des inondations, à l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau et à la cohérence des interventions sur l'ensemble du bassin versant,
- Que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par la Présidente au Conseil communautaire en séance publique ;

Entendu l'exposé des motifs,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de l'EPAGE du Bassin du Loing relatif à la compétence GEMAPI,
- **PRÉCISE** que ce rapport sera conservé dans les archives de la CCPG et communiqué aux services compétents pour suivi,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'EPAGE du Bassin du Loing et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

31. 2025-175 – Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable - SMEAPN

M. Gaurat évoque à présent le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) public de l'eau potable. Ce rapport concerne en particulier le syndicat mixte des eaux du pays de Nemours.

Comme évoqué en préambule, il concerne uniquement le périmètre de la commune d'Augerville-la-Rivière. Ce syndicat regroupe un peu plus de 11 000 abonnés qui sont donc desservis sur l'ensemble du périmètre. Les volumes relatifs au SIAEP Burcy-Fromont-Rumont, auquel appartient Augerville-la-Rivière représentent un peu plus de 22 640 m³.

La conformité est présente à 100% sur l'ensemble du périmètre, ce qui est plutôt une bonne chose. Les résultats physico-chimiques affichent quant à eux des taux de conformité entre 93 et 100%.

Les indicateurs de performance des réseaux montrent des rendements compris entre 76 et 85% selon les périmètres, avec des pertes qui sont liées à l'âge des différents réseaux. Les indices linéaires de pertes se situent entre 0,85 et près de 4 m³ par km et par jour. Cela confirme la nécessité de poursuivre les actions de renouvellement et d'amélioration de la sectorisation sur le périmètre également.

Le rapport retrace également les différents investissements réalisés en 2024 par le syndicat. Et pour ce qui concerne le périmètre d'Augerville-la-Rivière, se sont près de 151 000 € HT de travaux, en plus d'un programme de renouvellement de

canalisation, qui ont été engagés. Concernant la tarification, le coût d'une facture type pour une consommation annuelle de 120 m3 varie au 1er janvier 2025 entre 3,06 euros TTC du m3 et 4,37 euros TTC du m3 en fonction des caractéristiques techniques et financières propres à chaque ancien périmètre.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et notamment ses dispositions relatives à l'organisation du service d'eau potable,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-5, et D2224-1 à D2224-5,
- Le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la prévention des pollutions,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Pays de Nemours (SMEAPN) en vigueur,
- Le rapport sur le prix et la qualité de service d'eau potable 2024 du SMEAPN, ci-joint,
- La présentation faite en commission « Travaux, bâtiments et cycle de l'eau » réunie en date du 3 décembre 2025 ;

Considérant que

- Le SMEAPN a transmis à la CCPG le RPQS d'eau potable pour l'exercice 2024, conformément aux obligations légales,
- La commune d'Augerville-la-Rivière est la seule commune du territoire de la CCPG concernée par ce syndicat mixte et rattachée au périmètre historique du SIAEP Burcy-Fromont-Rumont,
- Ce rapport présente l'ensemble des données techniques, sanitaires, patrimoniales et financières relatives aux quatre anciens services d'eau potable intégrés au SMEAPN, représentant un total de 11 665 abonnés en 2024,
- Les résultats 2024 mettent en évidence une bonne qualité de l'eau distribuée, avec 100 % de conformité bactériologique et des conformités physico-chimiques globalement satisfaisantes,
- Les rendements des réseaux se situent entre 76 et 85 pour cent selon les périmètres, traduisant un niveau de pertes maîtrisé mais nécessitant la poursuite des actions de renouvellement et de sectorisation,
- Le rapport détaille les investissements réalisés en 2024, incluant des renouvellements de canalisations, des interventions sur les ouvrages de stockage, des remplacements de compteurs et des modernisations d'installations,
- Le document présente également les résultats financiers de l'exercice, faisant apparaître des soldes de gestion globalement positifs permettant d'assurer la continuité du service et la programmation des travaux,
- Que ce rapport présente l'organisation du service, les actions menées en 2024, l'état du patrimoine, la qualité de l'eau distribuée, les performances du réseau, l'évolution tarifaire et la situation financière du service,
- Que la présentation du RPQS constitue un outil indispensable d'information du public, de transparence du service et de suivi annuel de la qualité du service public d'eau potable ;

Entendu l'exposé des motifs,

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité de service d'eau potable en 2024 relatif au syndicat mixte SMEAPN,
- **PRÉCISE** que ce rapport sera conservé dans les archives de la CCPG et communiqué aux services compétents pour suivi,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SMEAPN et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

32. 2025-176 – Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable - SIAEP Corbeilles/Bordeaux/Lorcy

M. Gaurat présente le RPQS pour le SIAEP de Corbeilles-Bordeaux-Lorcy. Ce rapport concerne les trois communes précitées, et seule Lorcy relève du territoire de la CCPG.

Le service a desservi un peu plus de 2275 habitants pour 1181 abonnés. Cela représente 60 km de réseau de distribution. La consommation moyenne par abonné s'établit à 105,9 m3 par an. L'alimentation du service repose sur une ressource unique, le forage de Pampou, qui constitue l'unique point de prélèvement du syndicat. Le volume mis en distribution s'élève à 176 000 m3, pour un volume vendu d'environ 125 000 m3.

Les performances techniques progressent, avec un rendement de 72%. L'indice de connaissance, et de gestion patrimoniale des réseaux est à un niveau très élevé puisqu'ils ont 105 points sur 120, ce qui témoigne d'une bonne maîtrise de leur patrimoine et de ses caractéristiques. L'indice d'avancement de la protection de la ressource demeure à 60%.

Une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³ s'élevait à 275,20 € TTC en 2023 et à 312,06 € TTC au 1er janvier 2025, ce qui reflète l'évolution tarifaire, mais également l'ajustement des redevances de l'agence de l'eau, qui inclut notamment la redevance performance réseau.

Sur le volet financier, les recettes issues de la vente d'eau atteignent 244 244 € en 2024, en progression par rapport à l'exercice précédent. Les travaux réalisés pendant l'année 2024 représentent un peu plus de 131 000 €, principalement dédiés aux interventions sur le réseau et au renouvellement localisé.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et notamment ses dispositions relatives à l'organisation du service d'eau potable,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-5, et D2224-1 à D2224-5,
- Le Code de l'Environnement, et notamment son article L.211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la prévention des pollutions,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Corbeilles, Bordeaux-en-Gâtinais et Lorcy (SIAEPCBL) en vigueur,
- Le rapport sur le prix et la qualité de service d'eau potable 2024 du SIEAPCBL, ci-joint,
- La présentation faite en commission « Travaux, bâtiments et cycle de l'eau » réunie en date du 03 décembre 2025 ;

Considérant que

- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Corbeilles, Bordeaux-en-Gâtinais et Lorcy a transmis à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable pour l'exercice 2024, conformément aux obligations légales,
- Ce rapport retrace l'ensemble des éléments réglementaires relatifs à l'organisation du service, à la qualité de l'eau distribuée, aux performances du réseau, aux conditions d'exploitation, à la tarification et aux aspects financiers du service,
- La commune de Lorcy, membre de la CCPG, est directement concernée par le fonctionnement du service décrit dans le rapport,
- Le RPQS constitue un outil essentiel d'information et de transparence pour le public, permettant au Conseil communautaire d'apprécier annuellement la qualité du service public d'eau potable et l'évolution de son exploitation ;

Entendu l'exposé des motifs,

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité de service d'eau potable en 2024 relatif au syndicat mixte SIEAPCBL,
- **PRECISE** que ce rapport sera conservé dans les archives de la CCPG et communiqué aux services compétents pour suivi,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SIEAPCBL et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

33. 2025-177 – Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable - SIEAPRB

M. Gaurat continue avec le RPQS du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Boiscommun (SIEAPRB).

Ce rapport présente l'ensemble des données techniques, sanitaires, financières et patrimoniales du service qui dessert depuis le 31 décembre 2024 une population estimée à 2452 habitants, pour 1430 abonnés, soit une hausse de 3,77% par rapport à l'année précédente. La densité linéaire s'établit à 15,39 abonnés par kilomètre de réseau pour un total linéaire de près de 93 kilomètres de canalisation. Le volume produit est de l'ordre de 169 000 m³ pour 125 000 m³ vendus.

Les volumes consommés non comptés atteignent presque 10 000 m³ soit un peu plus de 9% d'augmentation. Le volume consommé autorisé est de 137 000 m³, soit une baisse de volume consommé, a priori, de 3%. L'eau est 100% conforme en bactériologique, et en physico-chimiques. Cela confirme la fiabilité du traitement par l'usine de déferrisation de Boiscommun, qui assure le retrait du fer et du manganèse. Concernant les tarifications, au 1er janvier 2025, le prix s'établit à 2,57 euros TTC du m³, qui inclut l'évolution des redevances de l'agence de l'eau. Le prix proportionnel passe ainsi de 1,42 € TTC à 1,50 € au 1er janvier 2025.

Les abonnements, ce qu'on appelle la part fixe, sont de 30 euros TTC sous domaine privé et 60 euros TTC sous domaine public.

En matière d'investissement, 28 886 € HT de travaux ont été financés par le budget général du syndicat, sans subvention. Aucun branchement plomb n'a été supprimé en 2024. Il reste 708 branchements en service, soit 48% du parc. Des projets structurants sont inscrits à l'étude comme la création d'un nouveau forage et la mission de maîtrise d'œuvre associée. Le syndicat ne porte aucune dette au 31 décembre. Les amortissements du 2024 s'élèvent à 87 240 €.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et notamment ses dispositions relatives à l'organisation du service d'eau potable,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-5, et D2224-1 à D2224-5,
- Le Code de l'Environnement, et notamment son article L.211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la prévention des pollutions,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Boiscommun (SIEAPRB) en vigueur,
- Le rapport sur le prix et la qualité de service d'eau potable (RPQS) 2024 du SIEAPRB, ci-joint,
- La présentation faite en commission « Travaux, bâtiments et cycle de l'eau » réunie en date du 3 décembre 2025 ;

Considérant que

- Le SIEAPRB a transmis à la CCPG le RPQS d'eau potable pour l'exercice 2024, conformément aux obligations légales,
- Que ce rapport présente l'organisation du service, les actions menées en 2024, l'état du patrimoine, la qualité de l'eau distribuée, les performances du réseau, l'évolution tarifaire et la situation financière du service,
- Que la présentation du RPQS constitue un outil indispensable d'information du public, de transparence du service et de suivi annuel de la qualité du service public d'eau potable ;

Entendu l'exposé des motifs,

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité de service d'eau potable en 2024 relatif au syndicat mixte SIEAPRB,
- **PRÉCISE** que ce rapport sera conservé dans les archives de la CCPG et communiqué aux services compétents pour suivi,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SIEAPRB et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

34. 2025-178 – Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable - SIEANN

M. Gaurat évoque à présent le RPQS du syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement Nibelle-Nesploy.

Cela concerne directement la commune de Nibelle, qui est donc rattachée à ce syndicat. La population des services s'élève à 1583 habitants pour 889 abonnés. 125 000 m³ d'eau produits en 2024 avec une progression d'un peu plus de 10%. Les volumes vendus aux abonnés s'établissent à 92 000 m³, tandis que les volumes non comptés atteignent 2400 m³. Le volume consommé autorisé s'élève à 95 000 m³.

La qualité de l'eau est là aussi extraordinaire avec une conformité de 100% bactériologique et physico-chimiques. Le rendement est de 73,8%, ce qui est plutôt bon, et l'indicateur linéaire de perte atteint 1,5 m³ par km et par jour, ce qui est cohérent avec les caractéristiques de ce réseau. Les travaux menés en 2024 ont permis de maintenir un niveau élevé de connaissance patrimoniale, attesté par un indice de gestion de 105 sur 120. C'est un niveau particulièrement remarquable pour un petit syndicat.

Concernant la tarification, elle comprend une part fixe qui est de 65 €, une part proportionnelle qui est fixée à 1,08 € TTC du M3 au 1er janvier 2024, qui a été portée à 1,15 € au TTC du M3 au 1er janvier 2025. Pour une consommation annuelle de 120 m³, la facture TTC s'établit donc entre 2,05 et 2,10 du m³ selon la situation de l'abonnement. Les recettes du service s'élèvent à hauteur de 178 000 euros.

Le service présente un encours de dette de 482 638 euros avec une durée d'extinction estimée à 21 ans. Cela traduit une stratégie de financement construite sur des emprunts longs, destinés aux investissements structurants du service. 58 000 € d'amortissements qui sont inscrits au compte administratif.

Enfin, l'organisation du service et des perspectives précise la présence de conventions d'assistance technique, les modalités d'accueil des usagers, les relations avec l'ARS et la poursuite des démarches de protection de la ressource.

Il est mis en avant leur capacité à communiquer. Enfin, des études de préalable sont en cours, en vue d'améliorer encore la sécurisation de l'alimentation et de planifier des futurs travaux de renouvellement.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et notamment ses dispositions relatives à l'organisation du service d'eau potable,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-5, et D2224-1 à D2224-5,
- Le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la prévention des pollutions,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nibelle-Nesploy (SIEANN) en vigueur,
- Le rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) d'eau potable 2024 du SIEANN, ci-joint,
- La présentation faite en commission « Travaux, bâtiments et cycle de l'eau » réunie en date du 3 décembre 2025 ;

Considérant

- Que le SIEANN a transmis à la CCPG le RPQS d'eau potable pour l'exercice 2024, conformément aux obligations légales,
- Que la commune de Nibelle est la seule commune du territoire de la CCPG rattachée au SIEANN et directement concernée par le contenu du rapport,
- Que ce rapport présente l'organisation du service, les actions menées en 2024, l'état du patrimoine, la qualité de l'eau distribuée, les performances du réseau, l'évolution tarifaire et la situation financière du service,
- Que la présentation du RPQS constitue un outil indispensable d'information du public, de transparence du service et de suivi annuel de la qualité du service public d'eau potable ;

Entendu l'exposé des motifs,

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité de service d'eau potable en 2024 relatif au SIEANN,
- **PRÉCISE** que ce rapport sera conservé dans les archives de la CCPG et communiqué aux services compétents pour suivi,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SIEANN et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

35. 2025-179 – Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement - SIEANN

M. Gaurat poursuit avec le SIEANN, pour la partie assainissement.

Ce rapport concerne uniquement les communes de Nibelle et Nesploy, desservies par le réseau d'assainissement du syndicat. Ce rapport présente l'ensemble des résultats techniques, sanitaires, financiers, patrimoniaux-réglementaires et de performance pour l'année.

Il y a 1250 habitants pour 663 abonnés. Un taux de desserte de 100% des abonnés potentiels identifiés par le zonage. Le réseau public d'assainissement collectif représente 20 km de canalisations séparatives. Le volume facturé aux abonnés s'élève à 39 600 m³, en baisse de 26 % par rapport à 2023. Le service n'enregistre ni importation ni exportation d'effluents vers d'autres collectivités.

Le service exploite deux stations de traitement des eaux usées. La première à Nesploy, en lit planté de roseaux, d'une capacité de 360 équivalents habitants. La seconde à Nibelle, en boues activées faible charge, d'une capacité nominale de 1500 équivalents habitants, qui a été mise en service en 1999.

Les performances des ouvrages sont conformes à 100% aux exigences préfectorales. La station de Nibelle a évacué un peu plus de 9 tonnes de matière sèche en 2024 vers une filière conforme. La station de Nesploy n'a pas produit de boue évacuée en 2024. C'est une situation habituelle pour ce type de filière. Aucun point noir du réseau n'a été recensé et aucun débordement dans les locaux des usagers n'a été signalé. Là encore, les indicateurs en termes de performance sont très bons : 100% de desserte, indice de connaissance de 100 sur 120, taux moyen de renouvellement de 1% sur les 5 dernières années, conformité de 100% pour la collecte, taux de boue évacuée selon les filières de 100%, taux de réclamation à zéro.

Sur la tarification et la facture type, l'abonnement est à 70 € par an. Le prix au m³ est à 1,15 €, ce qui est stable entre 2024 et 2025. La redevance modernisation réseaux s'élève à 0,185 € /m³ en 2024, et a été supprimée en 2025. Il a été introduit une nouvelle redevance Agence de l'eau en 2025, qui est de 0,0267 €/m³. La facture type de 120 m³ par an s'élève à 230,20 € TTC. En 2025, elle est de 211,20 € TTC, soit une baisse de 8%. Les recettes globales du service à hauteur de

116 000 € et il est à noter qu'aucun investissement n'a été réalisé en 2024. L'encours de la dette est de 410 341 € au 31 décembre 2024, avec une durée d'extinction de 21 ans. La dotation aux amortissements n'a pas été renseignée. Le taux d'impayé qui s'établit à 3,9%, est en amélioration par rapport à l'année précédente.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et notamment ses dispositions relatives à l'organisation du service d'assainissement collectif,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-5, et D2224-1 à D2224-5,
- Le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la prévention des pollutions,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Nibelle-Nesploy (SIEANN) en vigueur,
- Le rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) d'assainissement 2024 du SIEANN, ci-joint,
- La présentation faite en commission « Travaux, bâtiments et cycle de l'eau » réunie en date du 3 décembre 2025 ;

Considérant que

- Que le SIEANN a transmis à la CCPG le RPQS d'assainissement collectif pour l'exercice 2024, conformément aux obligations légales,
- Que la commune de Nibelle est la seule commune du territoire de la CCPG rattachée au SIEANN et directement concernée par le contenu du rapport,
- Ce rapport présente l'organisation du service, l'état des équipements, les performances des réseaux, les résultats des stations d'épuration, la qualité du traitement, l'évolution tarifaire et les éléments financiers du service,
- Que la présentation du RPQS constitue un outil indispensable d'information du public, de transparence du service et de suivi annuel de la qualité du service public d'assainissement ;

Entendu l'exposé des motifs,

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité de service 2024 du SIEANN relatif au service d'assainissement,
- **PRÉCISE** que ce rapport sera conservé dans les archives de la CCPG et communiqué aux services compétents pour suivi,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SIEANN et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

36. 2025-180 – Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement - SIARCE

M. Gaurat poursuit avec le RPQS du SIARCE, concernant l'assainissement.

Le service dessert 2 588 abonnés au 31 décembre, ce qui représente une population de 6 522 habitants. Le réseau comprend 34 kilomètres de canalisations, qui répondent aussi à des réseaux unitaires et séparatifs, et également 15 postes de relèvement.

Il y a une station d'épuration de 18 000 équivalents habitants, dont les performances sont conformes à 100% des exigences réglementaires.

Les volumes facturés atteignent 271 000 m³, soit une hausse de 2,4% par rapport à 2023. La station a produit 283 tonnes de boue brute, correspondant à 59,57 tonnes de matière sèche, entièrement valorisées en compostage et conforme sur le site de Dadonville.

La facture type pour 120 m³ s'établit à 367,95 € TTC au 1er janvier 2025, soit un prix de 3,06 euros par mètre tube reflétant une augmentation limitée à de 0,5%. Les recettes du service s'élèvent à 1 420 479 €, dont 1 351 048 de redevances. Les résultats 2024 démontrent une amélioration significative du niveau de service. Le taux de desserte de 99,43%, la conformité de la collecte à 100%, la conformité des équipements de la STEP de 100% et la conformité des performances et des boues à 100%. L'indice patrimonial est de 75, contre 30 points en 2023. Le taux d'impayé est maîtrisé à 0,55% et le taux de réclamation de 1 pour 1 000.

Des investissements ont été menés : renouvellements d'équipements de la station d'épuration pour 100 000 €, finalisation du schéma directeur d'assainissement pour 80 000 €, travaux de réhabilitation de renforcement des réseaux pour 300 000 € et investissements en matériel d'exploitation pour 90 000 €.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et notamment ses dispositions relatives à l'organisation du service d'assainissement collectif,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-5, et D2224-1 à D2224-5,
- Le Code de l'Environnement et notamment L'article L211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la prévention des pollutions,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) en vigueur,
- Le rapport sur le prix et la qualité de service d'assainissement 2024 du SIARCE, ci-joint,
- La présentation faite en commission « Travaux, bâtiments et cycle de l'eau » réunie en date du 3 décembre 2025 ;

Considérant que

- Que le SIARCE a transmis à la CCPG le RPQS d'assainissement pour l'exercice 2024, conformément aux obligations légales,
- Ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers du service pour l'année 2024, notamment la desserte de 2 588 abonnés, un volume facturé de 261 553 m³, le fonctionnement d'une station d'épuration de 18 000 EH et la valorisation de 59,57 tonnes de matières sèches de boues,
- Les performances 2024 du service d'assainissement sont conformes à 100 pour 100 des exigences réglementaires, tant pour la collecte que pour le traitement, et que les indicateurs de qualité du service montrent un taux d'impayés faible, une maîtrise des réclamations et un indice patrimonial en nette progression,
- Le rapport comporte également les éléments financiers du service pour l'exercice 2024, faisant apparaître un résultat net de 1 422 401 euros pour la régie d'assainissement du Malesherbois et retraçant les dépenses, recettes et investissements engagés,
- Que ce rapport présente l'organisation du service, les actions menées en 2024, l'état du patrimoine, la qualité de l'eau distribuée, les performances du réseau, l'évolution tarifaire et la situation financière du service,
- Que la présentation du RPQS constitue un outil indispensable d'information du public, de transparence du service et de suivi annuel de la qualité du service public d'assainissement collectif ;

Entendu l'exposé des motifs,

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité de service 2024 du SIARCE relatif au service d'assainissement sur le bassin du Malesherbois,
- **PRÉCISE** que ce rapport sera conservé dans les archives de la CCPG et communiqué aux services compétents pour suivi,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SIARCE et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

37. 2025-181 – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par la commune de Lorcy

M. Gaurat informe le Conseil qu'il va présenter une série de rapports, qui portent sur l'approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif et/ou eau potable suivant les communes.

Il indique que depuis l'envoi du dossier de conseil, il y a eu quelques remarques des communes, qu'il précisera au moment venu. Toutefois, cela ne change pas le fond du document, car il s'agit de points de détail qu'il y aura à apporter pour entériner ces PV de mise à disposition.

Le premier procès-verbal porte sur l'assainissement collectif pour la commune de Lorcy. Il s'agit donc de mettre à disposition de la CCPG des équipements.

La Présidente rappelle que l'on part du principe que lorsqu'il y a un transfert de compétences, il y a aussi un transfert des moyens nécessaires pour faire fonctionner ladite compétence. Cela fait lieu de procès-verbal, comme cela a été fait pour le scolaire.

Pour ces procès-verbaux, il suffit que les deux parties soient d'accord, c'est-à-dire la communauté de communes et la commune (ou le syndicat) qui transfère les moyens pour faire fonctionner la compétence. Les éléments ayant été remontés récemment ne concernent que des petites choses à réajuster.

M. Barrier que la commune de Nancray a répondu à la demande. Cependant, il s'interroge à propos des assurances. Il a

interrogé Groupama mais n'a pas encore eu de retour de leur part. Il se demande comment cela se passe pour l'assurance des biens ?

La Présidente fait une interruption de séance, mais il lui semble qu'il avait déjà été répondu à cette question-là.

Au cours d'une interruption de séance, M. Blondeau, juriste, prend la parole. Il indique que dans la mesure où il y a eu transfert de compétences, la CCPG a récupéré tous les contrats qui étaient passés initialement par les syndicats ou autres collectivités compétentes pour assurer les ouvrages et toutes les responsabilités civiles afférentes. C'est donc bien la communauté de communes qui s'assure.

M. Barrier demande si la CCPG s'est bien assurée ?

La Présidente répond par l'affirmative et rappelle que M. Laroche a indiqué que la partie assurance a été budgétée. Elle ne peut pas dire précisément si tout est opérationnel et cela va être vérifié. Mais dans la logique, s'il y a transfert de la compétence, il y a transfert des moyens et de tout contrat afférent, dont les assurances.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2024-01 du 20 février 2024 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCPG au 1^{er} janvier 2025,
- L'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au 1^{er} janvier 2025,
- Le procès-verbal de transfert de l'actif des biens meubles et immeubles concernés, ci-joint ;

Considérant

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence d'assainissement collectif,
- La nécessité d'établir un procès-verbal contradictoire précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition,
- Que le procès-verbal de mise à disposition de biens constitue un préalable indispensable aux opérations comptables afférentes aux transferts,
- L'état de l'actif annexé comme nécessaire à l'exercice de la compétence transférée ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la mise à disposition des biens comme définis dans le procès-verbal ci-joint et l'intégration de ces biens dans l'état d'actif de la Communauté de communes,
- **DEMANDE** à la Commune de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer le projet de Procès-verbal joint de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence d'assainissement collectif,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant légal à signer le procès-verbal de transfert et tous documents nécessaires à son exécution,
- **CHARGE** la responsable du service de gestion comptable de réaliser toutes les opérations comptables de transfert nécessaires à l'exécution du présent procès-verbal.

38. 2025-182 – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par la commune de Grangermont

M. Gaurat poursuit en indiquant que cette délibération concerne la commune de Grangermont et particulièrement l'assainissement collectif.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,

- La délibération n° 2024-01 du 20 février 2024 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCPG au 1^{er} janvier 2025,
- L'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au 1^{er} janvier 2025,
- Le procès-verbal de transfert de l'actif des biens meubles et immeubles concernés, ci-joint ;

Considérant

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence d'assainissement collectif,
- La nécessité d'établir un procès-verbal contradictoire précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition,
- Que le procès-verbal de mise à disposition de biens constitue un préalable indispensable aux opérations comptables afférentes aux transferts,
- L'état de l'actif annexé comme nécessaire à l'exercice de la compétence transférée ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la mise à disposition des biens comme définis dans le procès-verbal ci-joint et l'intégration de ces biens dans l'état d'actif de la Communauté de communes,
- **DEMANDE** à la Commune de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer le projet de Procès-verbal joint de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence d'assainissement collectif,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant légal à signer le procès-verbal de transfert et tous documents nécessaires à son exécution,
- **CHARGE** la responsable du service de gestion comptable de réaliser toutes les opérations comptables de transfert nécessaires à l'exécution du présent procès-verbal.

39. 2025-183 – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par la commune de Boiscommun

M. Gaurat continue avec l'assainissement collectif, pour la commune de Boiscommun. Il indique que M. Desbois a fait savoir que sur le procès-verbal, il y avait des modifications à faire, entre autres sur des adresses concernant les ouvrages, un numéro de parcelle cadastrale qui était erroné ainsi que sur une surface où il y a une modification sur une des emprises. Les modifications seront prises en compte pour entériner le procès-verbal.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2024-01 du 20 février 2024 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCPG au 1^{er} janvier 2025,
- L'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au 1^{er} janvier 2025,
- Le procès-verbal de transfert de l'actif des biens meubles et immeubles concernés, ci-joint ;

Considérant

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence d'assainissement collectif,
- La nécessité d'établir un procès-verbal contradictoire précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition,
- Que le procès-verbal de mise à disposition de biens constitue un préalable indispensable aux opérations comptables afférentes aux transferts,
- L'état de l'actif annexé comme nécessaire à l'exercice de la compétence transférée ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la mise à disposition des biens comme définis dans le procès-verbal ci-joint et l'intégration de ces biens dans l'état d'actif de la Communauté de communes,
- **DEMANDE** à la Commune de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer le projet de Procès-verbal joint de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence d'assainissement collectif,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant légal à signer le procès-verbal de transfert et tous documents nécessaires à son exécution,
- **CHARGE** la responsable du service de gestion comptable de réaliser toutes les opérations comptables de transfert nécessaires à l'exécution du présent procès-verbal.

40. 2025-184 – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par la commune d'Echilleuses

Toujours concernant l'assainissement collectif, M. Gaurat évoque la commune d'Echilleuses. Il n'y a pas eu de remarques de la commune.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2024-01 du 20 février 2024 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCPG au 1^{er} janvier 2025,
- L'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au 1^{er} janvier 2025,
- Le procès-verbal de transfert de l'actif des biens meubles et immeubles concernés, ci-joint ;

Considérant

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence d'assainissement collectif,
- La nécessité d'établir un procès-verbal contradictoire précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition,
- Que le procès-verbal de mise à disposition de biens constitue un préalable indispensable aux opérations comptables afférentes aux transferts,
- L'état de l'actif annexé comme nécessaire à l'exercice de la compétence transférée ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la mise à disposition des biens comme définis dans le procès-verbal ci-joint et l'intégration de ces biens dans l'état d'actif de la Communauté de communes,
- **DEMANDE** à la Commune de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer le projet de Procès-verbal joint de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence d'assainissement collectif,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant légal à signer le procès-verbal de transfert et tous documents nécessaires à son exécution,
- **CHARGE** la responsable du service de gestion comptable de réaliser toutes les opérations comptables de transfert nécessaires à l'exécution du présent procès-verbal.

41. 2025-185 – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable et assainissement collectif » par la commune de Chambon-la-Forêt

M. Gaurat continue, avec la commune de Chambon-la-Forêt, pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Il indique que la commune a fait parvenir une demande de modification, concernant une délimitation de parcelle sur un des ouvrages.

La Présidente demande si cela signifie qu'il va y avoir un bornage ?

M. Gaurat répond qu'il va y avoir forcément un bornage puisque c'est pour délimiter une partie de la parcelle.

La Présidente rappelle que normalement, les communes, ou les syndicats, ont veillé à bien regarder leur périmètre, à border s'il y avait nécessité de border pour être sûr de ce qu'ils transféraient dans l'exercice de la compétence et ce qu'ils gardaient.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2024-01 du 20 février 2024 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCPG au 1^{er} janvier 2025,
- L'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au 1^{er} janvier 2025,
- Le procès-verbal de transfert de l'actif des biens meubles et immeubles concernés, ci-joint ;

Considérant

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences d'eau potable et d'assainissement collectif,
- La nécessité d'établir un procès-verbal contradictoire précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition,
- Que le procès-verbal de mise à disposition de biens constitue un préalable indispensable aux opérations comptables afférentes aux transferts,
- L'état de l'actif annexé comme nécessaire à l'exercice des compétences transférées ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la mise à disposition des biens comme définis dans le procès-verbal ci-joint et l'intégration de ces biens dans l'état d'actif de la Communauté de communes,
- **DEMANDE** à la Commune de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer le projet de Procès-verbal joint de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice des compétences d'eau potable et d'assainissement collectif,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant légal à signer le procès-verbal de transfert et tous documents nécessaires à son exécution,
- **CHARGE** la responsable du service de gestion comptable de réaliser toutes les opérations comptables de transfert nécessaires à l'exécution du présent procès-verbal.

42. 2025-186 – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable et assainissement collectif » par la commune de Barville-en-Gâtinais

M. Gaurat évoque l'eau potable et l'assainissement collectif, pour la commune de Barville. Il n'y a pas eu de remarques de la commune.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2024-01 du 20 février 2024 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCPG au 1^{er} janvier 2025,
- L'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au 1^{er} janvier 2025,
- Le procès-verbal de transfert de l'actif des biens meubles et immeubles concernés, ci-joint ;

Considérant

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences d'eau potable et d'assainissement collectif,
- La nécessité d'établir un procès-verbal contradictoire précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition,

- Que le procès-verbal de mise à disposition de biens constitue un préalable indispensable aux opérations comptables afférentes aux transferts,
- L'état de l'actif annexé comme nécessaire à l'exercice des compétences transférées ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la mise à disposition des biens comme définis dans le procès-verbal ci-joint et l'intégration de ces biens dans l'état d'actif de la Communauté de communes,
- **DEMANDE** à la Commune de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer le projet de Procès-verbal joint de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice des compétences d'eau potable et d'assainissement collectif,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant légal à signer le procès-verbal de transfert et tous documents nécessaires à son exécution,
- **CHARGE** la responsable du service de gestion comptable de réaliser toutes les opérations comptables de transfert nécessaires à l'exécution du présent procès-verbal.

43. 2025-187 – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable et assainissement collectif » par la commune de Desmonts

M. Gaurat évoque l'eau potable et l'assainissement collectif, pour la commune de Desmonts. Il n'y a pas eu de remarques de la commune.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2024-01 du 20 février 2024 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCPG au 1^{er} janvier 2025,
- L'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au 1^{er} janvier 2025,
- Le procès-verbal de transfert de l'actif des biens meubles et immeubles concernés, ci-joint ;

Considérant

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences d'eau potable et d'assainissement collectif,
- La nécessité d'établir un procès-verbal contradictoire précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition,
- Que le procès-verbal de mise à disposition de biens constitue un préalable indispensable aux opérations comptables afférentes aux transferts,
- L'état de l'actif annexé comme nécessaire à l'exercice des compétences transférées ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la mise à disposition des biens comme définis dans le procès-verbal ci-joint et l'intégration de ces biens dans l'état d'actif de la Communauté de communes,
- **DEMANDE** à la Commune de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer le projet de Procès-verbal joint de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice des compétences d'eau potable et d'assainissement collectif,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant légal à signer le procès-verbal de transfert et tous documents nécessaires à son exécution,
- **CHARGE** la responsable du service de gestion comptable de réaliser toutes les opérations comptables de transfert nécessaires à l'exécution du présent procès-verbal.

44. 2025-188 – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable et assainissement collectif » par la commune de Nancray-sur-Rimarde

M. Gaurat évoque l'eau potable et l'assainissement collectif, pour la commune de Nancray-sur-Rimarde. Il n'y a pas eu de remarques de la commune.

M. Dujardin demande si pour les communes qui n'apparaissent pas dans la liste, cela sera traité une prochaine séance ?

M. Gaurat répond par l'affirmative.

La Présidente explique que lorsque la délibération est présentée en conseil, c'est qu'il y a déjà un dialogue qui s'est instauré avec les communes, mis à part des petites modifications qui sont à faire à la marge. Les communes pour qui le sujet passera après, c'est celles avec lesquelles il va être plus difficile d'être raccord. Mais cela se fera, il n'y a aucun souci.

M. Mangeant, Conseiller titulaire d'Ondreville-sur-Essonne, demande si le réservoir qui est situé sur la-Neuville fait partie du transfert ?

M. Gaurat répond que le réservoir était au syndicat, c'est donc un transfert de fait. Il était partie prenante de l'immobilier du syndicat et comme celui-ci est dissous, le transfert est de fait.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2024-01 du 20 février 2024 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCPG au 1^{er} janvier 2025,
- L'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au 1^{er} janvier 2025,
- Le procès-verbal de transfert de l'actif des biens meubles et immeubles concernés, ci-joint ;

Considérant

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences d'eau potable et d'assainissement collectif,
- La nécessité d'établir un procès-verbal contradictoire précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition,
- Que le procès-verbal de mise à disposition de biens constitue un préalable indispensable aux opérations comptables afférentes aux transferts,
- L'état de l'actif annexé comme nécessaire à l'exercice des compétences transférées ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (46 pour - 2 élus n'ont pas pris part au vote) des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** la mise à disposition des biens comme définis dans le procès-verbal ci-joint et l'intégration de ces biens dans l'état d'actif de la Communauté de communes,
- **DEMANDE** à la Commune de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer le projet de Procès-verbal joint de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice des compétences d'eau potable et d'assainissement collectif,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant légal à signer le procès-verbal de transfert et tous documents nécessaires à son exécution,
- **CHARGE** la responsable du service de gestion comptable de réaliser toutes les opérations comptables de transfert nécessaires à l'exécution du présent procès-verbal.

45. 2025-189 – Fixation des tarifs Eau et Assainissement applicables pour l'année 2026 (part CCPG)

M. Gaurat rappelle au Conseil que la CCPG exerce les compétences eau potable et assainissement des eaux usées depuis le 1er janvier 2025.

L'année 2025 a constitué une phase de structuration essentielle pour la communauté de communes, marquée par la reprise des ouvrages issus des communes et syndicats dissous. La mise en œuvre opérationnelle de deux DSP, Veolia sur l'eau

potable et Aqualia pour l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que l'harmonisation des pratiques de gestion, de facturation et de suivi technique du service.

La fixation des tarifs 2025 a été actée par délibération le 10 décembre 2024, qui a permis d'établir une première architecture tarifaire commune à l'ensemble du territoire, excepté pour les syndicats supra communautaires, en intégrant les parts délégataires issues des contrats de concession, les parts collectivités et les spécificités liées au périmètre des anciens services.

Pour l'exercice 2026, la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais doit garantir l'équilibre financier des budgets annexes, accompagner les obligations réglementaires et sanitaires, notamment la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la gestion patrimoniale des réseaux et les programmes de conformité en assainissement, et piloter les investissements structurants.

Au regard de tous ces éléments, il propose que les tarifs CCPG applicables en 2025 soient intégralement reconduits pour l'année 2026, tant pour l'eau potable que pour l'assainissement collectif, à savoir :

- ⇒ Pour les communes de Briarres-sur-Essonne, Dimancheville, Orville et Hameau Le Pont :
 - Part fixe annuelle, par abonnement : 75 € HT,
 - Prix variable par m3 de 3 € HT.
- ⇒ Pour le reste des communes, en dehors des territoires dont le service public eau est géré par les syndicats supra communautaires :
 - Part fixe annuelle : 25 € HT,
 - Part variable par m3 de 0,49 € HT.
- ⇒ Pour les communes d'Ondreville-sur-Essonne, La-Neuville-sur-Essonne et Puiseaux :
 - Les tarifs définis par les communes/syndicats compétents en 2024.

Concernant l'assainissement collectif :

- ⇒ Pour les communes de Briarres-sur-Essonne, Dimancheville, Orville et Hameau Le Pont :
 - Part fixe annuelle, par abonnement : 80 € HT,
 - Prix variable par m3 de 3,15 € HT.
- ⇒ Pour le reste des communes, en dehors des territoires dont le service public eau est géré par les syndicats supra communautaires :
 - Part fixe annuelle : 20 € HT,
 - Part variable par m3 de 0,48 € HT.
- ⇒ Pour les communes de Puiseaux et Lorcy :
 - Les tarifs définis par les communes compétentes en 2024.

M. Barrier constate que le tarif initial a été calculé par rapport aux travaux auxquels la communauté de communes doit faire face. Et il constate, pour Aulnay-la-Rivière par exemple, qu'il y a eu une modification. Ce n'est plus le même schéma puisque ce qui était prévu n'est finalement pas possible. Cela signifie que le tarif pourrait peut-être évoluer. Est-ce qu'il n'aurait pas été souhaitable, ou est-ce qu'il est encore souhaitable, de planifier un certain nombre de travaux, par exemple sur cinq ans, puisque de toute façon, tout ne se fera pas d'un coup ? Cela permettrait de dire que pour les cinq années qui viennent, cela coûte tant, et pourrait être un peu moins cher qu'aujourd'hui et puis recalculer un peu plus tard par rapport à ce qui est réellement à faire. Ce qui offrirait une progressivité des tarifs et éviterait d'avoir, comme aujourd'hui, un certain nombre de tollés par rapport au prix de l'eau.

M. Gaurat rappelle que la planification pluriannuelle est faite. Ce qu'il faut dire aussi, c'est qu'aujourd'hui, sur cette planification pluriannuelle, et compte tenu du montant qui est présenté ce soir pour le prix de l'eau et de l'assainissement, c'est que ce tarif correspond à minima, et il insiste sur le minima, aux obligations réglementaires. aujourd'hui, dans le programme pluriannuel, ce qui a été mis en premier, c'est-à-dire en travaux à réaliser en urgence, il n'est pas sûr que le prix fixé va permettre à la CCPG de couvrir l'ensemble des travaux prioritaires, que les choses soient très claires.

Donc il se voit encore moins annoncer une baisse des tarifs. Aujourd'hui, il faudrait peut-être même l'augmenter. Le choix a été fait et il le respecte, bien sûr, de laisser le même tarif que sur l'année 2025. La programmation de travaux a été réalisée sur les 5 ans à venir, en espérant qu'il y ait des bonnes surprises. Il rappelle qu'il est possible d'avoir des accompagnements. Cela a été dit par Madame la Préfète, il le rappelle pour ceux qui étaient là à la réunion de la semaine passée. Il ne faut pas non plus oublier qu'il y a des obligations administratives réglementaires à faire, à savoir les DUP. Parce que s'il n'y a pas de DUP, il n'y a pas de subvention. Donc aujourd'hui, dans l'exercice des travaux planifiés en programme pluriannuel, il n'a pas été fléché en face de subvention, ne sachant pas si elles pourront être obtenues. C'est peut-être être

un peu trop pessimiste, soit, cela étant, il est obligatoire de répondre aux obligations qui sont faites à la CCPG. Et aujourd'hui, ce qui est mis dans le programme pluriannuel, ce sont uniquement les obligations. Les services n'ont pas été au-delà, et pourtant, il y en aurait beaucoup plus à faire. Il faut se dire les choses, tant sur l'eau que sur l'assainissement. La problématique est la même sur les deux. Aujourd'hui, déjà, la CCPG se limite à faire le réglementaire, l'obligatoire, avec le prix que les élus ont fixé. Et il faut aller chercher les subventions qui vont venir, sous réserve d'avoir l'ensemble des DUP sur l'ensemble des points qui sont concernés. Et là, on en est très loin.

La Présidente ajoute qu'il faut aussi lever tous les contentieux, il n'est pas possible de s'y soustraire.

M. Masson ne souhaite pas refaire la démonstration de M. Luche au cours de la réunion de la semaine passée. Effectivement, les montants pour les travaux qui devront incomber au budget de la CCPG sont importants. Et ce qui pose un problème, c'est la tarification d'Aqualia et de Véolia, qui eux ont fixé la barre assez haute. Ce qui fait que le surplus a du mal à passer. Mais il y a aussi un certain nombre d'incohérences. Il a été dit « pas de DUP, pas de subvention ». Et c'est une réalité. Mais ce qui est quand même assez drôle, c'est qu'il y a un mois et demi, il a été accordé un permis de construire à 10 mètres du pied du château de Beaune-la-Rolande. C'est quand même assez intéressant. Les services de la DDT devraient communiquer entre eux.

Pour reprendre la remarque de M. Masson, M. Gaurat indique que ce dernier se fait le porte-parole de M. Luche puisqu'il n'est pas là à la présente séance. Et effectivement, il est intervenu à la réunion de la semaine passée, par rapport au prix, selon ses termes, sa déclaration sur les prix que pratique Veolia. Ce qu'il faut savoir, c'est que, qu'il s'agisse de Véolia ou Aqualia, chacun dans leur DSP respective, ont eux aussi une liste de travaux et d'investissements non négligeables qui sont prévus, eux aussi, en urgence 1.

C'est-à-dire qu'en fait, il avait été ciblé des opérations dans le cadre des DSP et des travaux dans le cadre de la communauté de communes, à proprement parler. Parce qu'il n'était pas possible de tout mettre dans la DSP, comme il n'était pas possible de tout mettre sur la part CCPG. Aujourd'hui, et cela été demandé par madame la Préfète, il va être demandé que les deux délégataires puissent justifier le prix unitaire qui est pratiqué aux abonnés. Ce n'est pas forcément en euros ou en centimes d'euros, mais peut-être ne serait-ce qu'en pourcentage, pour comprendre ce que représente sur le prix de l'eau et l'assainissement les coûts : le fonctionnement, l'investissement, le renouvellement, la maintenance, les frais généraux, parce qu'il y a des frais généraux s'agissant d'entreprises privées.

L'objectif est de connaître un peu la constitution de leur prix unitaire. La demande va donc leur être faite, de manière qu'il puisse y avoir une communication auprès des abonnés. Il est nécessaire qu'ils comprennent qu'aujourd'hui, la CCPG a des obligations. Il entend leur mécontentement, des abonnés viennent le voir à la mairie, et c'est normal. Mais quand, face à des usagers, on explique les choses, on montre des chiffres, on est le plus clair possible, et bien 9 fois sur 10, ils se calment, même s'ils sont un peu en colère parce qu'ils trouvent que le prix est cher. Quand on explique les choses et qu'on dit qu'il y a des dizaines de millions d'euros à mettre sur la table pour remettre les installations en conformité, ils disent « ah oui, effectivement, ça, on ne le savait pas ».

Il faut vraiment que tous les élus aient une parole pédagogique pour expliquer les choses aux administrés. Il précise encore une fois, que ce n'est qu'une partie d'entre eux, il y en a qui comprennent plus ou mieux que les autres, mais c'est plus simple quand les bonnes informations sont données et que ce n'est pas déformé sur les réseaux sociaux. Il faut expliquer les choses et ils comprennent, ils l'entendent. Même si, effectivement, cela a un coût, il le reconnaît. Mais aujourd'hui, les transferts ont été faits, et il y a des obligations réglementaires à lever. Et même des obligations très importantes à lever. Et pour les lever, cela coûte de l'argent et il faut se mettre aujourd'hui en ordre de bataille pour réhabiliter les réseaux, remplacer les stations qui ne fonctionnent pas, qui sont obsolètes.

Il rappelle que sur 21 stations, il y en a 19 qui ne fonctionnent pas. Ce n'est quand même pas rien. Il y a des linéaires de réseau qui sont fuyards, des postes de relèvement qui ne fonctionnent pas ou fonctionnent mal. L'ensemble des compteurs vont être remplacés sur l'ensemble du territoire. Cela représente 12 000 abonnés sur le périmètre de la CCPG. Cela ne se fait pas en claquant des doigts, cela coûte de l'argent. Ces compteurs seront tous équipés de télérelèves, de manière à pouvoir facturer au plus juste. C'est en effet un sujet rapporté : les erreurs de facturation. C'est vrai. Il rappelle qu'il y a 12 000 abonnés. Donc peut y avoir des erreurs. Il faut le comprendre, il faut l'entendre.

Il participe aux COPIL et COTECH avec Veolia où plusieurs élus y assistent également, à chaque fois il est posé la question de savoir où en est le ressenti clientèle, combien de réclamations ont été reçues ...etc. Il indique que toutes les réclamations sont recensées chez Véolia, tout est enregistré, même les appels téléphoniques, tout comme les courriers. Véolia a la capacité d'indiquer la durée de réponse sur les demandes qui sont faites. Parce qu'il arrive que certains abonnés écrivent deux ou trois fois, et téléphonent autant de fois. Alors il y a des réponses erronées, cela peut arriver. Mais il faut aussi se mettre à la place des agents qui sont derrière le téléphone ou qui reçoivent le public et qui se font insulter du matin au soir. Ce ne sont pas des choses normales, parce qu'il faut quand même respecter les gens qui travaillent. Concernant les réclamations, elles sont finalement peu nombreuses. Mais il y en a, bien sûr. Les deux délégataires ont dit que dès lors qu'ils

prennent une délégation de services publics, ils savent que c'est entre un an et demi et deux ans, pour tout mettre à plat. Une fois que tout est rentré dans l'ordre, les choses se passent bien.

Il rappelle à nouveau aux élus que le travail mené par les délégataires a été réalisé avec les fichiers transmis par les communes/syndicats. Il y avait des erreurs sur les fichiers, des erreurs sur les compteurs. Certains abonnés n'ont même jamais payé d'eau, il faut le savoir. Tout cela pour dire que le transfert de ces compétences, ce n'est pas simple.

M. Duverger, Conseiller titulaire de Nibelle, prend la parole. Il croit qu'il faut aussi expliquer que cette compétence, ce n'est pas que de la distribution d'eau. C'est d'abord un problème sanitaire. C'est un problème écologique et c'est un problème de responsabilité pénale qu'aucun maire aujourd'hui n'a les moyens de supporter. Donc tout cela a un coût. Et effectivement, une entreprise, elle ne fait pas de philanthropie. Il pense que c'est important d'obtenir des concessionnaires le détail et il croit que très facilement, tout le monde s'aperçoit qu'il est payé le juste prix.

La Présidente indique que lorsque les élus se sont quittés après avoir eu la réunion avec Madame la Préfète et ses services, elle, elle est restée sur deux demandes. La demande qui était de justifier le prix du m3 via les concessionnaires, que ce soit Aqualia ou Veolia. Et ils l'ont déjà donné. Il suffit juste de le rechercher, puisque ce sont des éléments qui ont été sollicités lors de la demande pour la meilleure offre, au moment du travail sur les concessions. Et ce sera communiqué, avec bien sûr leur accord, dans les factures des abonnés pour que les abonnés aient l'information.

La deuxième chose aussi sur laquelle les élus se sont quittés, c'était de se dire qu'aujourd'hui, sur prix des concessionnaires, il faut l'expliquer. Il faut que les habitants arrivent à le comprendre et que ce soit transparent et clair. Cependant, il est bloqué sur 15 ans. Quand elle entend qu'il est possible de revenir dessus, qu'est-ce que l'on peut faire ? Rien. Aujourd'hui, il est bloqué pour 15 ans. Ce n'est pas la peine de dire autre chose. C'est le montant prévu le temps de la délégation, que les élus ont acté à la majorité.

Et puis sur le tarif CCPG, la préfecture va effectuer le travail avec aussi les services, pour savoir quel prix aurait pu être proposé au m3, si toutes les communes avaient transféré leurs excédents, puisqu'elle le rappelle, il y a plus de 7 millions d'euros qui ont été conservés par certaines communes. Et cela permettra de savoir si cela aurait eu une réelle incidence sur le prix du m3, puisque la part CCPG, elle, peut être retravaillée.

M. Duverger estime que, bien sûr, cela a une incidence. Et il pense qu'il faudra l'expliquer. En tout cas, il espère que les élus qui ont fait le choix de ne pas transférer l'excédent seront disponibles pour aller expliquer aux contribuables et aux consommateurs, parce que les deux vont être impactés, pourquoi il y a une telle facture d'eau.

La Présidente approuve ces propos et indique avoir donc quitté la réunion avec ces deux objectifs à donner aux abonnés. Et bien sûr, cela sera abordé au cours des réunions mensuelles avec les délégataires pour pouvoir affiner les choses.

M. Masson fait remarquer à M. Duverger que c'est facile pour lui de tenir ce genre de discours, car il n'est pas concerné par la hausse du prix de l'eau. Habitant Nibelle, il bénéficie d'un prix de l'eau bien inférieur puisque le syndicat Nibelle-Nesploy a été maintenu, avec des prix qui étaient les leurs. Il n'est donc pas concerné par les prix des concessions.

M. Duverger indique que si, les élus sont concernés, les impôts fonciers sont payés par qui ? Par tout le monde !

La Présidente ajoute qu'en effet, les impôts fonciers sont payés par tout le monde, et puis il s'agit d'une communauté de communes, donc tout le monde est concerné autour de la table.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2024 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au 1^{er} janvier 2025,
- La délibération n° 2024-64a portant transformation du Budget SPANC en budget annexe assainissement en date du 2 juillet 2024,
- La délibération n° 2024-65a portant création du budget eau potable en date du 2 juillet 2024,
- Les délibérations n° 2024-126 et 2024-127 du 5 novembre 2024 relatives à l'attribution des concessions respectivement du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
- La délibération n° 2024.145 du 10 décembre 2024 portant la fixation des tarifs eau et assainissement applicables pour l'année 2025 (part CCPG),
- La délibération n° 2024-139 portant détermination des modalités de remboursement des charges au budget principal par les budgets annexes,
- Les réunions du groupe de travail « Tarification eau et assainissement » en date des 21 et 28 novembre 2024 ;

Considérant que

- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux services publics d'eau potable et d'assainissement d'assurer leur équilibre financier et de fixer annuellement les tarifs nécessaires à leur fonctionnement,

- La délibération n° 2024.145 du 10 décembre 2024 a fixé les tarifs applicables pour l'année 2025, établissant une première harmonisation tarifaire à l'échelle communautaire,
- Les analyses budgétaires démontrent que les tarifs 2025 permettent d'assurer l'équilibre financier des services pour l'année 2026,
- Il apparaît souhaitable, dans un souci de stabilité tarifaire et de lisibilité pour les usagers, de reconduire à l'identique les tarifs communautaires applicables en 2025 pour l'année 2026,
- Il appartient au Conseil communautaire de fixer annuellement les tarifs eau et assainissement applicables sur le territoire de la CCPG ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (39 pour – 8 contre – 1 élu n'a pas pris part au vote) des suffrages exprimés :

- **Décide de RECONDUIRE** à l'identique, pour l'exercice 2026, les tarifs communautaires applicables aux services d'eau potable et d'assainissement collectif tels que fixés par la délibération n° 2024.145 du 10 décembre 2024, à savoir :

EAU POTABLE :

- 1) Pour les communes de Briarres-sur-Essonne, Dimancheville, Orville et Hameau Le Pont :
 - Part fixe annuelle, par abonnement de : **75,00 € HT**
 - Prix variable par m³ de : **3 € HT**
- 2) Pour le reste des communes, en dehors des territoires dont le service public eau est géré par les syndicats supra-communautaires :
 - Part fixe annuelle, par abonnement de : **25,00 € HT**
 - Prix variable par m³ de : **0,49 € HT**
- 3) Pour les communes d'Ondreville-sur-Essonne, La Neuville-sur-Essonne et Puisseaux :
 - Les tarifs définis par les communes/syndicats compétents en 2024.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- 1) Pour les communes de Briarres-sur-Essonne, Dimancheville, Orville et Hameau Le Pont :
 - Part fixe annuelle, par abonnement de : **80,00 € HT**
 - Prix variable par m³ de : **3,15 € HT**
 - 2) Pour le reste des communes en dehors des territoires dont le service public d'assainissement collectif est géré par les syndicats supra-communautaires :
 - Part fixe annuelle, par abonnement de : **20,00 € HT**
 - Prix variable par m³ de : **0,48 € HT**
 - 1) Pour les communes Puisseaux et Lorcy :
 - Les tarifs définis par les communes compétentes en 2024
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliquent à compter du 1er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, pour les usagers desservis dans le cadre des compétences eau potable et assainissement collectif,
 - **PRÉCISE** que ces tarifs CCPG sont assujettis à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement,
 - **DIT** que les parts délégataires/concessionnaires et collectivité, ainsi que les modalités de facturation, demeurent inchangées conformément aux dispositions prévues dans les contrats de concession/délégation des services publics en question,
 - **DIT** que la présente délibération sera affichée et transmise aux services compétents conformément à la réglementation en vigueur,
 - **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

46. Questions diverses

- M. Petiot informe l'assemblée qu'il était organisé, fin novembre, dans le Pithiverais un forum de l'industrie. Il y avait une trentaine d'industriels du Nord-Loiret et du territoire. La première journée, ils ont vu 530 élèves. C'est quand même important sur tout le territoire. C'était vraiment une belle journée. Il y a eu 300 demandeurs d'emploi qui ont été accueillis. Un travail considérable a été mené par Mme Lalande (développeur économique) et M. Anaya-Gautier (chargé de mission territoire d'industrie) pour organiser cette manifestation. Il est certain que cela a un coût, mais c'est une belle manifestation pour l'industrie et pour les élèves.
- M. Dujardin évoque le SCoT. Les élus ont dû recevoir un document assez imposant ces jours-ci, il les encourage à en prendre connaissance. Ce document de 214 pages constitue des diagnostics et permet d'avoir un aperçu du territoire.
- Il poursuit en ajoutant qu'ils ont dû recevoir une sollicitation concernant la partie vélo du schéma de mobilité du Nord-Loiret. Ils ne doivent pas hésiter à y répondre. Et dans ce document, il s'interroge sur le fait de savoir si la CCPG ne pouvait pas être utopique. Parce qu'en fin de compte, le document ne laisse pas apparaître beaucoup de lignes de vélo, ou certaines qui sont totalement inconnues, mais elles existent, puisqu'elles ont été référencées. Et là, on demande l'avis sur l'utilisation du vélo sur le territoire. Il ne faut donc pas hésiter à mettre des choses qui leur semblent utiles aujourd'hui, demain et peut-être dans le futur et qui correspondent vraiment à une volonté d'aménagement des communes et des interconnexions entre les communes. Par exemple, pour sa commune, il a indiqué que cela lui semblait totalement utopique. Cependant, il a ajouté qu'il serait très intéressant que toutes les communes qui sont reliées à un groupement scolaire, soit reliées par des voies vélo. Après, il y a des freins. Mais la volonté politique, c'est que cela lui semble avoir du sens. Évidemment, tout ne sera pas retenu. Mais il faut être imaginaire, et de toute façon, ce qui n'est pas proposé ne sera forcément pas retenu.

La Présidente demande s'il y a une date butoir pour participer à tout cela ?

M. Dujardin répond que pour le plan vélo, la date est fixée au 19 décembre. Concernant le SCoT, c'est un diagnostic qui prépare les phases suivantes qui auront lieu après les fêtes. Il n'a plus en tête la date précise de la prochaine réunion avec le PETR à ce sujet, mais c'est en janvier. Il communiquera la date précise aux élus et les remercie pour leur participation. Et s'ils ne participent pas, ce sera comme d'habitude, la CCPG ne sera pas retenue et il ne faudra pas dire « Ah, si on avait su, on l'aurait fait ».

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Beaune-la-Rolande, le 16 décembre 2025

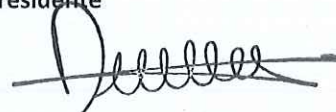
Le secrétaire de séance



Pierre PETIOT



La Présidente



Delmira DAUVILLIERS

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 16 décembre 2025

Ordre de passage	Numéro délibération	Intitulé de la délibération	Avis du Conseil	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention	N'ont pas pris part au Vote
1	2025-145	Décision modificative n° 2 du budget Principal - Exercice 2025	Favorable	45	-	-	Claude GIRARD Cécile SABY
2	2025-146	Décision modificative n° 1 du budget annexe de « Eau potable » - Exercice 2025	Favorable	43	Olivier DOUILLOT (P) Michel MASSON Florence POMMIER (P)	-	Thibaud DUVERGER
3	2025-147	Décision modificative n° 1 du budget annexe « Assainissement » - Exercice 2025	Favorable	45	Olivier DOUILLOT (P) Michel MASSON Florence POMMIER (P)	-	-
4	2025-148	Définition des modalités déterminant le montant des provisions pour créances douteuses	Favorable	47	-	-	Alain NEBOUT
5	2025-149	Approbation du montant des attributions de compensation (AC) définitives au titre de l'année 2025	Favorable	48	-	-	-
6	2025-150	Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au titre de l'année 2026 – budget annexe Eau potable	Favorable	42	Olivier DOUILLOT (P)	Christian BARRIER Michel BERTHELOT (P) Claude GIRARD Michel MASSON Florence POMMIER (P)	-
7	2025-151	Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au titre de l'année 2026 – budget annexe Assainissement des eaux usées	Favorable	41	-	Christian BARRIER Michel BERTHELOT (P) Olivier DOUILLOT (P) Claude GIRARD Michel MASSON Florence POMMIER (P)	X
8	2025-152	Avis sur l'adhésion de 5 nouvelles communes au Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN)	Favorable	48	-	-	-
9	2025-153	Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance et santé - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45	Favorable	46	-	-	Christian BARRIER Michel BERTHELOT (P)
10	2025-154	Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique	Favorable	47	-	-	Didier JASSELIN

11	2025-155	Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire	Favorable	48	-	-		
12	2025-156	Convention de mise à disposition d'un local médical situé Mail Ouest à Beaune-la-Rolande	Favorable	46	-	-	Hervé GAURAT Sandrine SONATORE (P)	
13	2025-157	Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour la mise à disposition d'un service de médecine préventive	<i>Pas de vote</i>					
14	2025-158	Approbation du budget 2026 de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais	Favorable	48	-	-		
15	2025-159	Versements des subventions aux coopératives scolaires – Année civile 2026	Favorable	48	-	-		
16	2025-160	Versement des subventions aux associations sportives des écoles	Favorable	48	-	-		
17	2025-161	Participation aux classes de découverte, courts séjours ou projets communs des écoles – Année civile 2026	Favorable	48	-	-		
18	2025-162	Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au conseil départemental du Loiret	Favorable	46	-	-	Anthony CIRET Didier JASSELIN	
19	2025-163	Convention de mutualisation des moyens dans le cadre du PICS	Favorable	47	-	-	Anthony CIRET	
20	2025-164	Règlement intérieur de la résidence Boissin	Favorable	48	-	-		
21	2025-165	Avenant n° 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols	Favorable	41	Olivier DOUILLOT (P) Michel MASSON Florence POMMIER (P)	Erick BOUTEILLE Dominique CHANCLUD (P) Claude GIRARD	Didier JASSELIN	
22	2025-166	Attribution d'un marché de travaux pour la réhabilitation de divers bâtiments au domaine de Flotin	Favorable	48	-	-		
23	2025-167	Attribution de l'accord-cadre portant sur l'infogérance informatique et l'acquisition de matériels informatiques et audiovisuels	Favorable	47	-	-	Dominique CHANCLUD (P)	
24	2025-168	Signature de l'accord-cadre portant sur l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel et services associés	Favorable	43	Olivier DOUILLOT (P) Michel MASSON Florence POMMIER (P)	Erick BOUTEILLE Dominique CHANCLUD (P)	-	
		Approbation du plan de financement pour le projet de travaux de réhabilitation du domaine de Flotin – phase 3 – Reconstruction de la grange / restauration de la chapelle /	Favorable					

		géothermie							
25	2025-169	Approbation du plan de financement pour le projet de travaux de création d'une nouvelle école élémentaire sur la commune Le Malesherbois	Favorable	47	-	-			Véronique LEVY
26	2025-170	Approbation du plan de financement pour le projet de sécurisation de l'eau potable de la commune Aulnay-la-Rivière	Favorable	47	-	-			François MATIGNON
27	2025-171	Adoption d'une stratégie de préservation de la ressource en eau	Favorable	47	-	-			Anthony CIRET
28	2025-172	Rapports annuels de délégation (RAD) de 2024 pour 4 DSP reprises							<i>Pas de vote</i>
29	2025-173	Rapport d'activités 2024 GEMAPI du SIAECE							<i>Pas de vote</i>
30	2025-174	Rapport d'activités 2024 GEMAPI du Bassin du Loing							<i>Pas de vote</i>
31	2025-175	Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable - SMEAPN							<i>Pas de vote</i>
32	2025-176	Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable - SIAEP Corbeilles/Bordeaux/Lorcy							<i>Pas de vote</i>
33	2025-177	Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable - SIEAPRB							<i>Pas de vote</i>
34	2025-178	Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable - SIEANN							<i>Pas de vote</i>
35	2025-179	Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement - SIEANN							<i>Pas de vote</i>
36	2025-180	Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement - SIAECE							<i>Pas de vote</i>
37	2025-181	Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par la commune de Lorcy	Favorable	48	-	-			-
38	2025-182	Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par la commune de Grangermont	Favorable	48	-	-			-
39	2025-183	Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par la commune de Boiscommun	Favorable	48	-	-			-
40	2025-184	Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par la commune d'Echilleuses	Favorable	48	-	-			-

41	2025-185	Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable et assainissement collectif » par la commune de Chambon-la-Forêt	Favorable	48	-	-	-
42	2025-186	Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable et assainissement collectif » par la commune de Barville-en-Gâtinais	Favorable	48	-	-	-
43	2025-187	Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable et assainissement collectif » par la commune de Desmonts	Favorable	48	-	-	-
44	2025-188	Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable et assainissement collectif » par la commune de Nancray-sur-Rimarde	Favorable	46	-	-	Hervé GAURAT Sandrine SONATORE (P)
45	2025-189	Fixation des tarifs Eau et Assainissement applicables pour l'année 2026 (part CCPG)	Favorable	39	Christian BARRIER Michel BERTHELOT (P) Anthony CIRET Olivier DOUILLOT (P) Jean GILLET Claude GIRARD Michel MASSON Florence POMMIER (P)		Un (1) élu

(P) : vote avec pouvoir

